



Rapport annuel 2015

Avocats Sans Frontières

Justice pour un monde équitable

Maître Alphonse Koyakosi est avocat pénaliste à Kinshasa. Lors d'un procès, il a été menacé par un officier supérieur des forces armées congolaises accusé de crimes internationaux. «Si je dois mourir à cause de mon travail d'avocat, c'est que c'est mon destin», nous a-t-il expliqué. Que ce soit en Tunisie, en Ouganda ou encore en RD Congo, des hommes et femmes luttent pour le respect des droits humains, parfois au péril de leurs vies © ASF/G. Van Moortel, septembre 2015

Créée en 1992 à Bruxelles, Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans l'accès à la justice et la défense des droits humains. De Kinshasa à Tunis, de Mandalay à Bujumbura, ses équipes défendent les victimes de torture et les prisonniers détenus illégalement, encouragent les réformes législatives pour un meilleur respect des droits humains, soutiennent les avocats et portent devant les tribunaux la voix des victimes de crimes internationaux.

www.asf.be





Durant la caravane de sensibilisation organisée par ASF en Tunisie en avril 2015, une mère de famille (à droite sur la photo) a ému toute l’équipe en racontant l’histoire de son fils victime des émeutes du pain à Redeyef © ASF

■ Définitions

- **Aide légale :** ensemble des services juridiques gratuits qui permettent d’informer, conseiller et assister les personnes à utiliser le droit et les procédures administratives et judiciaires existantes.
- **Sensibilisation :** actions visant à informer des justiciables, individuellement ou collectivement, et à accompagner ou susciter chez eux une prise de conscience, une démarche de réflexion active ou d’action, un changement d’opinion, d’attitude, de comportement ou de pratique, et/ou une dynamique d’affirmation comme détenteurs de droits et d’autonomisation par le droit (*legal empowerment*).
- **Conseil juridique :** information et orientation données à une personne afin d’établir, sur base des informations qu’elle possède et du problème qu’elle soulève, les dispositions légales applicables et les voies légales existantes pour résoudre ce problème.
- **Assistance légale :** tous les actes et diligences en vue d’assurer la réalisation des droits des justiciables, avec l’appui d’avocats ou d’autres professionnels de la justice (assistance judiciaire devant les cours et tribunaux, médiation et autres méthodes alternatives de résolution des conflits).

Table des matières

La justice dans tous ses états 6

Remerciements 8

L’année 2015 en quelques temps forts 10

L’importance des financements structurels pour ASF et les ONG actives dans les états fragiles 12

ASF au Burundi 14

ASF au Myanmar 18

ASF en Ouganda 22

ASF en République centrafricaine 26

ASF en République démocratique du Congo 30

ASF au Tchad 36

ASF en Tunisie 40

ASF en Zambie 46

Le projet DDH : comment protéger les défenseurs des droits de l’Homme ? 48

Le projet Kalima : pour défendre la liberté d’expression 52

Le projet Intersections : ensemble pour la justice internationale 56

Projet de recherche sur l’accès à la justice et le développement 58

L’International Legal Network 60

Rapport financier 61

Nos équipes en 2015 66



La prison de Kalehe, RD Congo © ASF/C. Maon

La justice dans tous ses états

Francesca Boniotti, Directrice générale d'ASF



En adoptant les Objectifs de développement durable (ODD) fin 2015, la communauté internationale confirmait son engagement pour une amélioration des conditions de vie pour des millions de personnes entamé avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les différences entre OMD et ODD sont multiples. En tant qu'ONG internationale de coopération au développement spécialisée dans l'accès à la justice, nous avons accueilli favorablement l'inclusion de la dimension «justice» à l'agenda 2030, par le biais de l'ODD 16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

En réalité, les acteurs d'aide internationale n'ont pas attendu l'adoption des ODD pour partager un même constat : la construction de l'état de droit et l'accès à la justice sont essentiels pour combattre les inégalités, instaurer une paix durable et soutenir le développement durable.

ASF travaille depuis plusieurs années déjà sur le lien entre l'accès à la justice et l'amélioration des conditions de vie dans les pays en transition ou en post-conflit, que cela soit au Burundi, en Ouganda ou encore au Myanmar.

Citons trois projets d'ASF plus spécifiques.

Nos équipes se sont engagées dans la lutte contre le recours abusif, voire illégal, à la détention préventive en RD Congo, en collaboration avec plusieurs barreaux à l'ouest du pays. Notre intervention se justifie d'autant plus que la détention accentue la précarité des personnes détenues en les privant d'activités économiques.

Accès à la justice et stabilité politique vont de pair. Ainsi, en République centrafricaine, si le calme reste relatif dans le pays, les besoins en matière de justice sont immenses. C'est pourquoi ASF a entamé un projet d'amélioration de l'accès à la justice, en partenariat avec les acteurs judiciaires, le Barreau et la société civile.

Enfin, ASF est très active dans le secteur de la justice internationale et transitionnelle dans plusieurs pays, dont la Tunisie. Notre soutien dans ce domaine est guidé par la volonté de contribuer au traitement des crimes du passé, y compris les inégalités socio-économiques volontairement discriminatoires à l'égard de certaines régions, afin de contribuer à la réconciliation et à une paix durable.

En 2016, nous poursuivons notre action en coopération avec nos partenaires dans plusieurs pays d'Afrique et en Asie du Sud-Est grâce au soutien vital de nos bailleurs et de nos sympathisants que nous remercions.

Tout au long de l'année et au-delà, dans une approche opérationnelle mais aussi académique, nous relèverons un défi majeur en lien avec l'ODD 16 : démontrer que l'accès à la justice améliore durablement les conditions de vie des populations.

Francesca Boniotti, Directrice générale

Remerciements

Avocats Sans Frontières remercie pour leur soutien les institutions (voir liste) et toutes les personnes qui ont effectué un don en sa faveur durant l'année 2015. Grâce à elles, les populations en situation de vulnérabilité ont davantage accès à la justice et peuvent faire valoir leurs droits.

Au nom de nos bénéficiaires, merci du fond du cœur !



En hommage à l'avocat qui a permis la libération de son fiancé, Arlette (à gauche) a prénommé son nouveau-né Hervé. Maître Hervé Mafwila (à droite), avocat en RD Congo, se rend deux fois par semaine à la prison centrale de Makala pour donner de l'aide juridique aux personnes en détention
© ASF/G. Van Moortel, septembre 2015

Louise Galot et Pierre-Yves Thoumsin se sont mariés en octobre 2015. A cette occasion, ils ont proposé à leurs invités de faire un don à ASF.
Merci à eux!



BAILLEURS DE FONDS INSTITUTIONNELS :

- Ambassade de Belgique en République démocratique du Congo
- Ambassade de France en République centrafricaine
- Ambassade de France en République démocratique du Congo
- Democratic Governance Facility
- Département fédéral des affaires étrangères de Suisse
- Fondation MacArthur
- Foundation to Promote Open Society
- Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)
- Irish Refugee Council
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
- Union européenne
- U.S. Department of State - The Bureau of Democracy, Human Rights and Labor
- Wallonie-Bruxelles International

BARREAUX BELGES :

- Ordre des barreaux flamands (OVb)
- Ordre des barreaux francophones et germanophone (AVOCATS.BE)
- Ordre des avocats du Barreau d'Anvers
- Ordre néerlandais des avocats du Barreau de Bruxelles (NOAB)
- Ordre des avocats à la Cour de Cassation
- Ordre des avocats du Barreau de Louvain

CABINETS D'AVOCATS :

- Bénichou Avocats
- GSJ Advocaten

AUTRES INSTITUTIONS :

- Amicale des référendaires et des anciens référendaires de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne

AUTRES PARTENAIRES :

- Smart Media
- Universal TV & Media



Le 5 juin 2015 s'ouvrait le procès concernant l'attaque sur le village de Yalisika en RD Congo. Le collectif d'avocats soutenu par ASF défend les intérêts de 42 victimes © ASF/J. Léon



Le 9 octobre 2015, quatre organisations de la société civile tunisienne, dont deux sont partenaires d'ASF, recevaient le Prix Nobel de la Paix © AFP/F.Belaid

L'année 2015 en quelques temps forts

21 JANVIER :

Dominic Ongwen, présenté comme l'un des principaux leaders de l'Armée de résistance du Seigneur, un groupe rebelle ougandais responsable du meurtre de plus de 100.000 civils et de l'enlèvement de 60.000 enfants, **est remis à la garde de la Cour pénale internationale** pour être transféré au quartier pénitentiaire de la Cour à La Haye.

30 MARS :

Le Tribunal de première instance de Rabat condamne l'activiste des droits humains **Hicham Mansouri** à dix mois de prison ferme et à une amende pour complicité d'adultère. Préoccupée par les pratiques répandues de harcèlement judiciaire à l'encontre des acteurs de la liberté d'expression au Maroc, ASF a organisé l'observation judiciaire du procès et la publication d'un rapport (voir en page 53).

14 et 16 AVRIL :

ASF partage son expérience dans les pays en transition à l'occasion du **13^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale** à Doha (Qatar), en animant deux *side-events* sur le rôle de la justice pénale dans le processus démocratique en Tunisie¹ et sur la détention avant jugement.²

18 AVRIL :

ASF et ses partenaires organisent la première **caravane sur «La justice transitionnelle en deux mots»** dans les régions du Nord et du Centre Ouest de la Tunisie, pour sensibiliser les victimes sur leurs droits et sur l'importance de leur rôle.

25 AVRIL :

Un tremblement de terre frappe le Népal, tuant 8.700 personnes, en blessant plus de 100.000 et laissant des centaines de milliers d'autres sans abri. Les bâtiments des barreaux sont partiellement ou entièrement détruits dans 6 districts, ainsi que la bibliothèque juridique centrale de l'ordre des avocats népalais.

5 MAI :

Des centaines de personnes sont arrêtées au Burundi, accusées de participer à un mouvement insurrectionnel car elles ont protesté contre l'annonce du Président Nkurunziza de briguer un troisième mandat. **Les avocats du Barreau de Bujumbura lancent une vaste opération d'assistance judiciaire** pour faire respecter leurs droits et éviter que les motifs politiques n'empiètent sur la justice. ASF apporte une aide logistique et méthodologique (voir en page 15).

13 MAI :

Lancement officiel de l'African Great Lakes Human Rights Defenders Protection Fund. Initié par ASF, l'East Africa Law Society et des partenaires régionaux, ce mécanisme financier innovant a été créé pour protéger les droits et libertés des défenseurs des droits de l'Homme dans la région africaine des Grands Lacs (voir en page 49).

5 JUIN :

Ouverture du procès concernant l'attaque sur le village de Yalisika (RD Congo) suite à un contentieux entre la communauté et une entreprise d'exploitation forestière en 2011. Le collectif d'avocats soutenu par ASF défend les intérêts de 42 victimes.

16 JUIN :

Avec l'appui d'ASF, le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux **dépose un dossier devant l'Instance Vérité et Dignité, pour établir le statut «Région victime» du gouvernement de Kasserine**. C'est la première fois qu'une telle demande est faite dans le processus de justice transitionnelle en Tunisie et que le concept de «Région victime» est introduit devant une instance de justice transitionnelle (voir en page 41).

1^{er} OCTOBRE :

Lancement officiel du premier projet d'ASF en Zambie, en partenariat avec la Young Women's Christian Association of Zambia (voir en page 47).

9 OCTOBRE :

L'Ordre National des Avocats de Tunisie et la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme, partenaires d'ASF, ainsi que le syndicat UGTT et la fédération patronale UTICA, reçoivent le **Prix Nobel de la Paix**.

14 OCTOBRE :

Première formation sur les principes d'un système basé sur l'état de droit, donnée **dans le centre de formation régional créé à Mandalay, au Myanmar** (voir en page 20).

5 NOVEMBRE :

Première réunion des organisations de la société civile tchadienne en vue d'élaborer un statut commun du parajuridisme. Ce document, qui constitue une étape cruciale en vue de la reconnaissance progressive d'un statut officiel du parajuridisme par les autorités, a ensuite été adopté en février 2016 (voir en page 37).

16 NOVEMBRE :

Amuri Pia Abraham, Commissaire principal à la Police Nationale Congolaise, est condamné pour des crimes contre l'humanité commis dans le village de Dembo. C'est la **première condamnation du genre dans la province du Maniema**, les faits s'étant déroulés dans des villages difficilement accessibles et en-dehors des zones sous supervision de la communauté internationale.

11 DÉCEMBRE :

Adoption de la loi de mise en œuvre du Statut de Rome en RD Congo.

¹ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/04/ASF_Doha2015_SideEventTunisie_FR.pdf.

² *Détention en Tunisie: des sanctions au-delà de la privation de liberté* : http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/04/ASF_TUN_Detention_201503_FR.pdf.

Regards croisés sur la détention préventive au Burundi : de la norme à la pratique :

http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/04/ASF_BUR_RegardsCrois--sD--tentionPr--ventive_201503_FR.pdf.

Marchandisation du détenu en République démocratique du Congo : http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/ASF_RDC_MarchandisationD%C3%A9tenu_201503_FR_A4.pdf.



Au Tchad, la plupart des parajuristes exercent une profession rémunérée tout en poursuivant leurs activités bénévoles de prévention et de gestion des conflits. Tel est le cas de Bebedadi, mère de 8 enfants et parajuriste à Béré depuis 2013, qui vend des tricots
© ASF/S. Khalil, février 2016

L'importance des financements structurels pour ASF et les ONG actives dans les états fragiles

Depuis 2007, le gouvernement du Royaume-Uni (UK aid) soutient ASF par le biais d'un financement structurel. Il s'agit de fonds qui peuvent être utilisés librement par l'organisation pour la poursuite de ses objectifs - y compris pour financer les salaires du personnel, les frais d'administration et les dépenses liées au travail quotidien des équipes. Nous sommes persuadés que les financements structurels répondent aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, de manière plus efficace que les traditionnels financements «par projet», et ceci grâce à leur flexibilité et leur adaptabilité.

1. Flexibilité: les financements structurel représentent un véritable atout pour intervenir dans les pays fragiles et en situation post-conflictuelle, qui nécessitent une flexibilité et des ajustements permanents. Pour surmonter les obstacles auxquels sont confrontés les personnes vivant dans la pauvreté extrême pour faire respecter leurs droits, il est crucial de développer des approches innovantes, multidisciplinaires, qui tiennent compte des conditions socio-économiques environnantes, des normes culturelles, des défis liés à chaque groupe spécifique de bénéficiaires, et de l'évolution des contextes. Les financements structurels sont davantage appropriés à ces besoins spécifiques.

2. Adaptabilité: affronter les obstacles auxquels font face les personnes marginalisées et poursuivre en justice les violations des droits humains dans les États fragiles, nécessite du temps, des approches flexibles et diversifiées, d'importantes ressources financières et un engagement fort de la société civile et des communautés locales. En raison de la complexité de ce type d'intervention, la logique du cycle de projets n'est pas la plus adaptée pour obtenir des résultats. Les financements structurels sont plus appropriés pour adapter chaque phase d'intervention sur la base des résultats de la précédente. Les projets développés dans les contextes post-conflits et fragiles doivent être évalués à l'aide d'instruments spécifiques permettant d'intégrer la complexité des changements au sein des sociétés impactées.

Le Royaume-Uni soutient ASF par le biais de financements structurels depuis 10 ans. Le premier cycle de financement - *Conflict and Humanitarian Fund Arrangement* - a permis à ASF de s'investir dans une phase importante de développement, au niveau opérationnel et organisationnel. Pendant cette période, ASF a mené une réflexion stratégique sur sa structure organisationnelle, pour améliorer son efficacité et son impact et pour atteindre plus facilement les objectifs fixés par l'organisation et ses bailleurs. En 2007-2009, ASF a développé une vision globale de l'organisation, renforçant le rôle des avocats en tant qu'intervenants clés dans l'accès à la justice et la démarginalisation juridique des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion. En 2010, ASF a débuté la mise en place de cette nouvelle orientation stratégique et d'une nouvelle structure interdisciplinaire. D'importantes améliorations se sont concrétisées grâce à la capitalisation et au partage d'expériences entre les différents pays d'intervention d'ASF, sur base des projets entrepris pour accroître l'usage et la confiance du public envers les mécanismes de justice.

L'évaluation externe menée par UK aid en 2008 (*External Annual Review*)¹ mentionne que «la niche distincte d'ASF est sa capacité à exploiter le besoin, pour la profession juridique, de mettre son expertise au service de changements durables dans des situations difficiles, de façon intelligente et opérationnelle. Les préoccupations d'ASF semblent être passées d'un combat contre les situations urgentes où les procédures judiciaires faisaient défaut, à la construction d'une réelle institution faite de procédures où le soutien et l'assistance visent un double objectif : un état de droit efficace et par ce biais, une réduction de la pauvreté grâce à davantage de droits, et un accès plus important à la justice pour les plus vulnérables. Cette approche implique une plus grande importance de l'engagement à long terme, en conservant un juste milieu avec l'assistance d'urgence à court terme, en combinaison avec des procédures plus stratégiques de renforcement des compétences et de transfert de connaissances».

Grâce au second cycle de financement structurel - PPA² CHASE³ 2011-2014 (extension 2014-2016) - et à la structure organisationnelle redéfinie durant la première période, ASF est en mesure de :

1. Réduire l'appel à des consultants externes. Le recrutement d'une équipe d'experts thématiques a permis de développer et intégrer des expertises, outils et méthodologies internes.
2. Développer une nouvelle approche quant à la démarginalisation juridique, selon laquelle nos efforts visant à améliorer l'accès à la justice sont guidés par les détenteurs de droits eux-mêmes. Cette nouvelle façon de travailler et d'aborder les problèmes chez ASF, par une approche basée sur les droits de l'Homme et le soutien aux communautés locales en vue d'initier des changements à la base, a amélioré la qualité et l'efficacité de notre travail, en permettant aux communautés marginalisées de mieux s'approprier ces procédures.
3. Développer des analyses de contexte et des méthodologies d'évaluation innovantes, tout en améliorant l'approche orientée vers les bénéficiaires et repensant l'approche du partenariat.
4. Optimiser les méthodologies utilisées pour réaliser des études sur l'aide légale au Burundi en 2011,⁴ en RD du Congo en 2013⁵ et en Tunisie en 2014.⁶ Ces études se basent sur des enquêtes quantitatives à large échelle auprès de la population et des prestataires de l'aide légale. Elles permettent à ASF de développer des conclusions fiables quant aux besoins de justice exprimés par la population, et ainsi d'encourager les décideurs à tenir compte de l'aide légale parmi les priorités politiques.
5. Préciser sa Théorie du changement, l'utiliser dans le cadre de l'exploration de nouveaux contextes et de la conception de programmes, et la partager avec ses partenaires.

En termes d'expansion géographique, la flexibilité du financement structurel a permis à ASF d'agir de manière proactive et indépendante. Des actions se développent dans de nouveaux contextes sans attendre les appels à propositions initiés par les bailleurs (par exemple en Tunisie et au Myanmar). La présence sur place permet une analyse contextuelle pointue, un prérequis dans le développement des programmes ad hoc adaptés aux besoins ainsi que pour favoriser la confiance et la compréhension qui débouchent sur des partenariats solides.

ASF a également pu améliorer sa communication externe, avec une meilleure couverture médiatique et des communications ciblées vers les intervenants pertinents. De plus, ASF a adopté dès 2013 un nouveau système financier en ligne, pour gérer les budgets, la comptabilité et les rapports. Ce système de partage des informations permet à ASF d'améliorer ses plannings et de contrôler les budgets de manière plus efficace. Le rapport coûts/avantages (*value for money*) est également pris en compte lors des révisions budgétaires annuelles et des projets, pour évaluer si les budgets intègrent un partage approprié des ressources.

Sans financement structurel, tout ceci est difficile (voire impossible) à organiser.



Atelier de formation des avocats sur l'approche axée sur les clients, organisé par ASF et BABSEACLE au Myanmar © ASF/M. Chinnappa

¹ *Annual Review of Avocats Sans Frontières (ASF)*, le 6 août 2008, Mark Keen (IOD) et Laure-Hélène Piron (UK aid).

² PPA: Programme Partnership Agreement.

³ CHASE: Conflict Humanitarian and Security Department.

⁴ http://www.asf.be/wp-content/publications/EtudeAideLegaleBurundi_JMoriceau2011.pdf.

⁵ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/04/ASF_RDC_EAL_2013_light.pdf.

⁶ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/06/ASF_Tunisie_EtudeAideLe%CC%81gale_2014_6.pdf.



La prison centrale de Mpimba à Bujumbura
© Amani Papy/Studio Jamaica



ASF et le Barreau près la Cour d'appel de Bujumbura :
un partenariat durable © ASF, 2015

FOCUS

Les avocats se mobilisent pour les droits des personnes arrêtées

1^{er} juillet 2015

Depuis l'annonce de Pierre Nkurunziza de briguer un 3^e mandat et sa victoire aux élections présidentielles de juillet 2015, le Burundi connaît une crise politique et sociale profonde. Les mouvements de contestation sont fortement réprimés par les autorités policières, qui multiplient les arrestations. De nombreux justiciables se voient refuser des droits essentiels, parmi lesquels le droit à un conseil et à une représentation indépendante.

Cette situation d'exception ne signifie pour autant pas la fin des besoins de la population en matière d'accès à la justice, bien au contraire. ASF et ses partenaires continuent d'ailleurs de travailler en faveur d'un accès à la justice pour tous. Ainsi, en juin 2015, ASF et le Barreau près la Cour d'appel de Bujumbura ont signé une convention qui renouvelle et encadre leur partenariat jusqu'en 2021. La signature de cette convention symbolise l'esprit de complémentarité qui fonde les relations entre ASF et ses partenaires dans ses pays d'intervention. «*Nous envisageons le partenariat comme une relation de confiance et de complémentarité. ASF vient compléter en quelque sorte nos compétences de manière à ce que nous soyons en mesure d'accomplir notre mission en faveur des justiciables*», confirme Maître Salvator Kiyuku, Bâtonnier du Barreau près la Cour d'appel de Bujumbura.

Dès le mois de mai 2015, ASF a par ailleurs soutenu une vaste opération d'assistance judiciaire initiée par le Barreau pour faire respecter les droits des centaines de personnes arrêtées au cours des événements et éviter que les motifs politiques empiètent sur la justice. Maître Kiyuku en explique les circonstances : «*Nous avons très vite constaté que la police procédait à des vagues d'arrestations aveugles dans les rues et les quartiers de Bujumbura. Pour justifier ces arrestations en masse, les autorités invoquent le motif de participation à un mouvement insurrectionnel. Ce motif ne tient juridiquement pas la route. En tant qu'hommes de droit, nous ne pouvons pas ne pas réagir*».

Q. : COMBIEN DE PERSONNES ONT ÉTÉ ARRÊTÉES LORS DE CES RAFLES ?

S.K. : «*Selon certaines sources, entre 600 et 700 personnes ont été arrêtées essentiellement à Bujumbura. Hommes, femmes et mineurs d'âge sont arrêtés sans distinction. Certaines arrestations ont mal tourné. On estime qu'une personne sur trois aurait été battue, dépouillée, voire torturée. Manifestement, les policiers sont pour le moins partisans, mal formés et très nerveux. Il faut y rajouter les personnes arrêtées et mises en détention suite à la tentative de putsch. Mais là, le nombre exact reste inconnu à ce stade*».

Q. : EN QUOI CONSISTE L'ACTION D'ASSISTANCE PAR LES AVOCATS ?

S.K. : «*Très vite, plus de la moitié des 450 avocats que compte le Barreau de Bujumbura se sont mobilisés. En une semaine, ils ont pu rencontrer et conseiller 350 personnes arrêtées de manière arbitraire. Grâce à cette assistance, 70 % de ces personnes ont pu être libérées. Je dois dire que la coopération avec les avocats a été relativement bonne. Nous avons également eu accès aux bureaux de police et aux prisons. Par contre, l'accès aux locaux du Service National de Renseignement, dit la documentation, nous est toujours refusé*».

Q. : ALLEZ-VOUS POURSUIVRE VOTRE ASSISTANCE AUX PERSONNES ARRÊTÉES ?

S.K. : «*Absolument. Outre les personnes mises en détention suite au putsch, il reste encore des centaines de personnes détenues, y compris dans les prisons de Mpimba et Muramvya. Notre action en faveur de ces manifestants toujours maintenus en détention préventive en dehors de la capitale se poursuit en partenariat avec ASF, qui nous apporte une aide logistique et méthodologique. Quelles que soient les circonstances exceptionnelles que traverse notre pays, les droits de l'Homme – y compris ceux de la défense – doivent être respectés*».

Les activités 2015

PROJET

PROTECTION INTERNATIONALE ET DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

Partenaire : Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides
Financements : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Union européenne
Durée : 3 ans (décembre 2012 > décembre 2015)
Budget : € 839.562

- **Les résultats repris ci-dessous recouvrent le projet dans son ensemble :**
- 104 séances de sensibilisation des demandeurs d’asile et réfugiés sur leurs droits et la procédure d’asile ont été animées à Bujumbura et dans les camps de réfugiés, au bénéfice de 7.657 personnes.
 - 7.096 personnes ont bénéficié de services d’accueil, d’orientation et de conseils juridiques sur la loi, les procédures d’asile et les droits des réfugiés, mais aussi sur d’autres problèmes de droit (violations des droits à la santé, etc.)
 - 5.800 demandeurs d’asile ont été représentés en audition de recours au niveau de l’office chargé de la détermination du statut de réfugié et en audience de recours au niveau du comité de recours.
 - La constitution d’un groupe de 10 avocats spécialisés en droit des réfugiés a permis d’apporter une assistance judiciaire à 118 réfugiés et demandeurs d’asile victimes de violences sexuelles et de violations manifestes de droits fondamentaux.
 - 12 séances de formation ont été organisées au bénéfice de 281 représentants de réfugiés, afin de leur permettre d’informer leurs pairs sur leurs droits et de les référer aux services disponibles.
 - 23 formations ont été organisées pour les autorités locales, les instances policières et la société civile, au cours desquelles 863 personnes ont été formées à la protection internationale, la procédure d’asile et les droits des réfugiés.
 - Développement d’un module de formation sur l’asile au bénéfice des instances policières et judiciaires et des autorités administratives.
 - Publication d’une *Analyse périodique de la conformité des décisions de détermination du statut de réfugié aux normes internationales*,¹ d’une *Analyse juridique du statut des demandeurs d’asile au Burundi*, d’une *Etude d’évaluation de la procédure d’asile au Burundi* et d’une *Enquête de satisfaction des bénéficiaires du projet*.²

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (INTERSECTIONS)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l’Ouganda), Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)
Durée : 3 ans (octobre 2013 > octobre 2016)
Budget : € 2.110.000

- Publication d’un papier de positionnement sur la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation.³
- Publication et restitution d’une *Recherche sur les standards internationaux des droits de la personne humaine dans les mécanismes de justice de transition au Burundi*.⁴

Suite à la crise politique et sociale en cours au Burundi, les activités du projet ont été interrompues dès le mois de mai 2015.

1 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/10/BUR_AnalyseDSR_201409.pdf.
2 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/04/ASF_BUR_Enqu%C3%AAtesatisfaction-PIDDAR-2013-2014.pdf.
3 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/03/ASF_BUR_PapierPositionnementCVR_201503.pdf.
4 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/ASF_BUR_StandardsInternatJusticeTransition_2015.pdf.

PROJET

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES POPULATIONS VULNÉRABLES AU BURUNDI (BATUNGANIRIZE)

Partenaire : Barreau près la Cour d’appel de Bujumbura
Financements : Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Wallonie-Bruxelles International, Irish Refugee Council, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
Durée : 2 ans (janvier 2015 > décembre 2016)
Budget : € 1.358.430

- **Soutien aux barreaux pour le développement de l’aide légale :**
- Attribution d’une ressource humaine (Chargé de développement de l’aide légale) pour renforcer les barreaux de Bujumbura et de Gitega.
 - 2 ateliers de diagnostic organisationnel entre ASF et chacun des deux barreaux.
 - Signature d’une convention générale de partenariat entre ASF et le Barreau de Bujumbura.
 - Appui au développement du projet d’aide légale du Barreau de Bujumbura (ressources humaines et appui technique).
 - Organisation de 3 réunions de suivi de la Commission d’assistance judiciaire du Barreau de Bujumbura.
 - Constitution d’une liste nationale de 150 avocats actifs dans l’aide légale (dont 70 sont actuellement mobilisés pour les activités d’assistance judiciaire) :
 - Développement d’un curriculum de formation professionnelle au sein du Barreau de Bujumbura et formation de 6 avocats formateurs.
 - Les avocats inscrits dans la liste nationale pour l’aide légale ont bénéficié de 2 formations assurées par ces formateurs, sur la déontologie professionnelle (70 participants) et le rôle professionnel de l’avocat (58 participants).
 - 70 avocats ont bénéficié de sessions de coaching sur la prise en charge des dossiers de détention préventive.
- **Appui aux consultations juridiques gratuites assurée par le Bureau de conseil et de défense :**
- Suite aux événements survenus en 2015 au Burundi et à l’insécurité régnant à Bujumbura, cette activité n’a démarré qu’en décembre 2015 (sur la période de référence, 25 personnes ont bénéficié de conseils juridiques).

■ **Assistance judiciaire :**

Personnes assistées dans des dossiers de détention préventive	129
Ordonnances de mise en liberté provisoire	55
Ordonnances de maintien en détention préventive	74
Personnes assistées dans des dossiers au fond	210
Acquittements	83
Condamnations	102
En délibéré	25

- **Présentation, discussion et validation de la Stratégie nationale d’aide légale par le Groupe thématique Demande de Justice et communication du document au ministère de la Justice :**
- Réalisation de la 3^e phase de l’étude sur le financement de l’aide légale.



ASF
au
Myanmar

«Au début, j'animais mes formations à l'ancienne, sous forme de cours magistraux. Entre-temps, mon style d'enseignement a changé... au pays d'évoluer aussi, maintenant.» a expliqué un participant à la formation de formateurs © ASF/J. Stevens



La cérémonie de remise des diplômes aux personnes formées dans le cadre du projet pilote de centres pour l'état de droit, a eu lieu le 15 février 2015 en présence d'Aung San Suu Kyi © ASF/M. Chinnappa

Le projet de Centres pour l'état de droit (ROLC)

«J'ai trouvé les participants extrêmement enthousiastes et les formateurs nationaux désireux d'apprendre et de s'améliorer. Je pense que ce projet sera une réussite. Il y a beaucoup d'informations à aborder en peu de temps, mais l'équipe est compétente et travaille très dur.»

Larisa Dinsmoor, Membre de l'ILN d'ASF et experte pro bono dans le projet de Centres pour l'état de droit

ASF est l'un des partenaires à l'initiative du projet pilote de Centres pour l'état de droit (Rule of Law Centres, ROLC) et de sa phase 1 actuellement en cours. Avec BABSEACLE (dans la phase pilote) et IDLO (dans les deux phases), ASF a développé des propositions techniques, un atelier et un programme de sensibilisation ainsi que des plans stratégiques, a formé le personnel national clé et a supervisé l'exécution de tous les aspects des activités du projet. En particulier, ASF a formé les experts internationaux qui ont guidé et façonné le projet pour qu'il soit collaboratif, en l'adaptant au niveau national, régional et international, en cohérence avec les principes internationaux relatifs à l'état de droit et aux droits de l'Homme.

Dans la phase pilote, ASF et ses partenaires ont développé un cursus interactif de 13 modules, qui explorent tant les normes internationales que la législation et la pratique du Myanmar, en rapport avec l'état de droit, l'éthique du droit et les questions juridiques. Au total, six formateurs nationaux et 78 avocats, professeurs de droit et représentants de la société civile ont participé au programme de formation de trois mois à Mandalay et à Lashio. Pour promouvoir un engagement public et renforcer les liens avec les communautés locales, le projet pilote a également encouragé les forums communautaires et l'accès à des simulations de procès. Pendant la phase pilote, ASF et IDLO ont pris les rênes du personnel international d'expertise. BABSEACLE a, quant à elle, partagé son expertise des méthodes de formation et de la législation du Myanmar. Ces experts ont supervisé le développement du programme, le développement des compétences du personnel et l'exécution du projet.

ASF a contribué au développement des compétences en déployant des experts pro bono membres de l'International Legal Network. Pendant la phase pilote, chacun des sept experts a apporté 2-3 semaines d'assistance dans le développement des communautés (*community development*), le développement de programmes et la formation sur chacun des deux sites.

Une approche en trois phases est prévue, de 2015 à 2018. Comme dans la phase pilote, ASF a fourni plus de la moitié des experts dans la phase 1 en cours (2015-2016). L'engagement actuel d'ASF dans le projet offre également une continuité visible du personnel international, qui joue un rôle important pour le personnel et les collaborateurs nationaux du projet. Quatre des six experts proposés par ASF participent également à la phase pilote - ils connaissent le Myanmar, le projet et, point très important, sont connus du personnel national, qui leur fait confiance. De plus, la culture et les relations actuelles d'ASF au sein du réseau pro bono et avec les autres consultants permettent à ASF de se préparer à identifier de nouveaux candidats pour modifier les besoins en milieu de phase, y compris en déployant le personnel ad hoc à partir de Bruxelles, dont l'expertise en matière d'assistance juridique permettra de fournir un soutien technique au projet.

Les activités 2015

PROJET

MISE EN PLACE DE CENTRES POUR L'ÉTAT DE DROIT À MANDALAY ET LASHIO (PHASE PILOTE)

Partenaires : Bridges Across Borders Southeast Asia Community Legal Education Initiative (BABSEACLE), International Development Law Organisation (IDLO)

Financement : Programme des Nations Unies pour le développement

Durée : 6 mois (septembre 2014 > mars 2015)

Budget : \$ 645,359

■ Ouverture de deux centres pour l'état de droit, à Lashio et Mandalay :

- Formation de 6 formateurs nationaux.
- Conception et organisation d'une série de 13 modules de formation, dispensés par les formateurs nationaux lors de 34 ateliers, au bénéfice de 80 participants (membres d'organisations de la société civile et du monde académique, avocats). Les modules portent sur les définitions nationales et internationales de l'état de droit, le système juridique birman, la preuve, l'égalité devant la loi, la protection des minorités, les modes alternatifs de résolution de conflit, le droit civil et pénal, la sensibilisation au droit, etc.
- A l'issue du projet, ces modules ont été peaufinés sur base des leçons apprises lors des ateliers de formation. Ils constituent le premier manuel modulable sur l'état de droit à destination des acteurs de la justice au Myanmar (universités, organisations de la société civile et communauté dans son ensemble).

PROJET

MISE EN PLACE DE QUATRE CENTRES POUR L'ÉTAT DE DROIT (PHASE 1) ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES INSTITUTIONS DU SECTEUR DE LA JUSTICE AU MYANMAR

Partenaire : International Development Law Organisation (IDLO)

Financement : Programme des Nations Unies pour le développement

Durée : 1 an (juillet 2015 > juillet 2016)

Budget mis en œuvre par ASF : \$ 230,230

■ Création d'un centre de formation régional à Mandalay et formation des avocats, professeurs de droit et organisations de la société civile :

- 3 formations sur les principes de base d'un système basé sur l'état de droit.
- Formation de formateurs sur base des modules développés durant la phase pilote du projet (voir plus haut) (20 participants).
- Mise à jour du curriculum de formation et développement de pratiques de formation spécifiques pour les différents groupes-cibles visés par le projet.
- Développement d'un module de formation sur le suivi-évaluation.
- Sélection et recrutement de 5 formateurs nationaux (2 à Myitkyina dans l'Etat de Kashin, 2 à Taunggyi dans l'Etat Shan, 1 à Yangon et 2 chargés de développement basés à Mandalay et Yangon).
- Développement d'outils à l'intention des experts internationaux impliqués dans le projet, pour faciliter et améliorer la pertinence de leurs interventions.

■ Sensibilisation :

- Sensibilisation des communautés victimes de discriminations ethniques et sexuelles à Mandalay, pour une participation active aux forums communautaires, et formation des équipes du projet à la prise en compte des spécificités liées à ces communautés.
- Elaboration d'outils de sensibilisation.



© ASF/J.Stevens, 2015



«Nous vivons sur des terres qui ne nous appartiennent plus parce que le gouvernement en a besoin pour la raffinerie. Nous n'avons nulle part où aller parce que le gouvernement ne nous a pas donné de compensation pour acquérir une propriété ailleurs», racontent des habitants © IRIN - Huyangshu/Shutterstock



Le 16 mars 2015, le bureau d'ASF à Hoima a accueilli l'Ambassadeur belge en Ouganda, Son Excellence Alain Hanssen (au centre) © ASF

FOCUS

Les droits humains mis en danger par les activités industrielles

2 avril 2015

Depuis août 2014, ASF est active dans le district de Hoima, à l'ouest de l'Ouganda, dans le but de soutenir l'autonomisation des communautés menacées par des activités industrielles et de les sensibiliser à leurs droits. L'équipe d'ASF à Hoima a récemment accueilli l'Ambassadeur belge, un signe encourageant pour les communautés affectées et pour l'ONG.

Depuis la découverte de pétrole sur son territoire en 2006, l'Ouganda est entré dans une phase préparatoire en vue de procéder à des activités d'extraction pour renforcer sa croissance économique. La construction d'une raffinerie sur un territoire de quelques 30 km² est prévue dans le district de Hoima, affectant les habitants de la région. Durant les premières étapes de mise en œuvre, ASF a constaté un manque d'engagement de la part du gouvernement vis-à-vis de ces communautés ainsi que concernant les risques d'atteinte aux droits humains générés par la raffinerie et les activités industrielles en cours et à venir. En effet, la Constitution ougandaise impose à l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour impliquer les citoyens dans la formulation et l'implémentation de programmes qui les affectent. Cependant, les autorités ougandaises ne fournissent pas aux habitants de Hoima les informations nécessaires à la compréhension des pratiques industrielles mises en œuvre et de leurs impacts en termes de droits humains.

Impuissantes, les communautés de Hoima sont confrontées à des violations importantes de leurs droits. Ainsi, plus de 7.000 personnes ont été contraintes de quitter leur propriété, parfois sans domicile de substitution ni compensation. Des habitants racontent : «Nous vivons sur des terres qui ne nous appartiennent plus parce que le gouvernement en a besoin pour la raffinerie. Nous n'avons nulle part où aller parce que le gouvernement ne nous a pas donné de compensation pour acquérir une propriété ailleurs». Les déplacements fréquents de populations génèrent en outre des atteintes à leurs droits à l'éducation, à l'emploi, à une nourriture et une eau saines.

«Une telle situation, si elle n'est pas traitée aujourd'hui, risque de s'aggraver avec l'arrivée de nouveaux investisseurs et de nouvelles activités», explique Jean-Philippe Kot, expert d'ASF en justice internationale. En partenariat avec l'ONG Global Rights Alert, ASF a entamé un projet-pilote en août 2014 en vue de soutenir la participation active des citoyens dans la gestion de leur territoire, et de favoriser l'accès à la justice et la promotion d'une autonomisation des communautés affectées par les projets industriels. ASF met en œuvre des actions de sensibilisation afin que chaque individu ait conscience de ses droits. Dans un deuxième temps, ASF cherche à renforcer l'accès à la justice des victimes : une clinique juridique accueille les citoyens et leur offre gratuitement conseils et assistance juridiques. ASF va également représenter les victimes qui n'ont pas les moyens de payer le soutien d'un avocat.

A la mi-mars, certains bénéficiaires du projet ont eu l'occasion de rencontrer Son Excellence Alain Hanssen, Ambassadeur belge en Ouganda. Celui-ci, sensible aux difficultés que les communautés rencontrent au quotidien, les a soutenues et les encourage à poursuivre leurs démarches avec ASF. L'Ambassadeur a vivement remercié l'ONG pour son travail à Hoima.

Les activités 2015

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (INTERSECTIONS)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda), Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)
Durée : 3 ans (octobre 2013 > octobre 2016)
Budget : € 2.110.000

- Appui à la rédaction des règles de procédure de l'International Crimes Division ou ICD (instance compétente pour statuer sur les crimes internationaux et transnationaux commis en Ouganda) : durant l'année 2015, le document a fait l'objet d'un examen par le First Parliamentary Council. Il a finalement été adopté en mars 2016.
- 1 formation sur la lutte contre l'impunité des crimes internationaux et les mécanismes de redevabilité (37 représentants d'organisations de la société civile).
- 1 formation sur le développement d'un modèle d'intervention pour les organisations de la société civile actives en justice internationale et transitionnelle (55 participants).
- Sensibilisation des membres des communautés affectées dans l'affaire Thomas Kwoyelo sur leurs droits et la participation à la procédure devant l'ICD¹ (223 personnes).
- Sensibilisation des victimes et des représentants de victimes dans l'affaire Dominic Ongwen sur leurs droits et la participation à la procédure devant la Cour pénale internationale (20 personnes).
- Sensibilisation des étudiants sur la justice internationale (815 personnes).

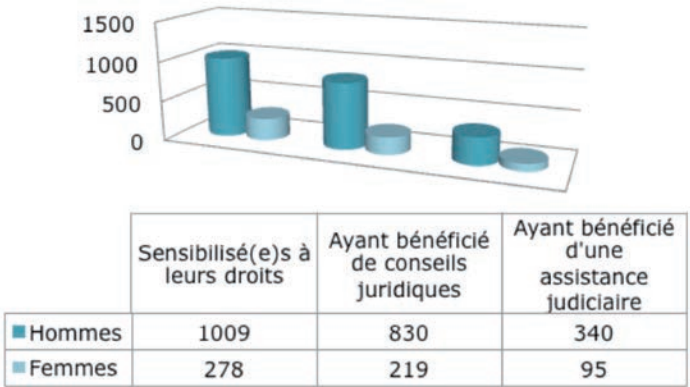
PROJET

PROMOUVOIR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES HOMMES ET DES FEMMES AU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ET À LA REDEVABILITÉ SOCIALE DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER EN OUGANDA

Partenaire : Global Rights Alert
Financement : Democratic Governance Facility
Durée : 2 ans (juillet 2014 > juin 2016)
Budget : € 162.361

- Réalisation d'une étude sur la conformité de la législation ougandaise aux standards internationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.¹
- 8 tables-rondes de plaidoyer avec les autorités responsables pour débattre des conclusions de l'étude.
- 1 formation des avocats sur le droit foncier, le droit de l'expropriation et les obligations légales de protection de l'environnement dans le cadre d'activités industrielles (37 participants).
- 1 formation des magistrats sur le cadre juridique international en matière d'entreprises et de droits de l'Homme (18 participants).

SERVICES D'AIDE LÉGALE DÉLIVRÉS À LA POPULATION²



¹ En 2011, la Cour constitutionnelle avait accordé l'amnistie à cet ancien commandant de la LRA. Le procureur général a interjeté appel de la décision devant la Cour suprême d'Ouganda, afin d'annuler la décision de la Cour constitutionnelle et de reprendre le procès. En avril 2015, la Cour suprême a estimé que la loi sur l'amnistie n'attribuait pas une amnistie générale pour tous les crimes. Les crimes délibérément dirigés contre des civils ou communautés ne devraient normalement pas être couverts par l'amnistie. Thomas Kwoyelo est actuellement inculpé pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité devant l'International Crimes Division.

¹ Business, human rights and Uganda's oil and gas industry: A briefing of existing gaps in Uganda's oil and gas laws: http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/ASF_UG_GasOilIndustry_201507.pdf.
² Ces chiffres portent sur la période d'avril 2015 à mars 2016.



La plupart des Centrafricains n'ont pas d'acte de naissance et n'existent donc pas aux yeux de l'Etat, ce qui les prive d'un grand nombre de droits. En réponse à ce problème, ASF organise des audiences foraines : des membres du tribunal, du parquet et du greffe se rendent dans les villages pour prononcer des jugements supplétifs d'actes de naissance
© ASF/B. Langhendries, février 2016



Arsène, père de Kestia, un an : «Il ne m'avait pas été possible de déclarer l'enfant à la municipalité, faute de moyens. J'ai appris pour les audiences par mon chef de quartier qui a circulé dans les rues avec un mégaphone, et je suis venu.»
© ASF/B. Langhendries, février 2016

FOCUS

Quelle justice en République centrafricaine ?

27 août 2015

ASF a récemment démarré ses activités de soutien pour un meilleur accès à la justice en République centrafricaine (RCA). Suite aux crises politico-militaires successives, les institutions judiciaires du pays ont besoin d'être reconstruites. En coopération avec les acteurs judiciaires, le barreau et la société civile, l'action d'ASF vise à contribuer à améliorer l'accès à la justice des personnes en situation de vulnérabilité.

En 2012-2013, la RCA connaissait une crise humanitaire sans précédent, causant la mort de milliers de personnes et forçant des populations entières à se déplacer. Aujourd'hui, un calme très relatif règne sur ce pays de 4,6 millions d'habitants, secoué par des crises politico-militaires depuis son indépendance en 1960.

Les besoins en matière de justice sont immenses. Les quelque 120 avocats que compte le Barreau sont tous regroupés dans la capitale Bangui et travaillent dans des conditions quotidiennes difficiles. Les organisations de la société civile (OSC) restent très faibles. «*La justice centrafricaine est tout à la fois : faible, lente et chère. C'est une justice à deux vitesses : une pour les riches et une pour des gens pauvres*», témoigne l'Inspecteur Général de la Justice, Arsène Sendé.

Avec un budget représentant à peine de 0,15% du budget public, le secteur de la justice manque cruellement de moyens. Les conséquences sont nombreuses : impunité généralisée, corruption... La justice ne joue plus son rôle de protection et de garant des droits de chaque citoyen, et est perçue avec méfiance par la population.

Cette analyse a été partagée à l'occasion du premier atelier de lancement officiel des activités d'ASF en RCA, en juillet dernier à Bangui, en présence de tous les partenaires, représentants des institutions judiciaires (Ministères de la justice et du Plan, Inspection générale de la justice, Magistrature, Barreau) et bailleurs internationaux.

Le Cabinet du Ministre de la justice se réjouit de l'arrivée d'ASF au moment où «*la Charte Constitutionnelle de transition réserve une place de choix à l'accès à la justice pour tous*». Selon son Directeur, la justice centrafricaine pourra «*profiter du savoir-faire d'ASF en matière (d'accès à) la justice dans les pays de la sous-région des Grands Lacs*».

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit, ni plus ni moins, de (re)construire l'état de droit. «*La justice, par son organisation et son fonctionnement, peut favoriser ou freiner le développement d'un pays, et c'est aux Centrafricains de choisir ce qu'ils veulent*», estime l'Inspecteur Général de la Justice, M. Sendé.

«*Notre projet se développe dans un contexte de vrais besoins et d'attentes en termes d'accès à la justice, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité*», explique Boubacar Diabira, Chef de mission ASF à Bangui.

L'équipe ASF mettra en œuvre les activités suivantes : diffusion du droit vers la population et les acteurs de la Justice, appui aux OSC pour relancer des services d'aide légale et soutien à la coordination des acteurs de l'aide légale, appui aux audiences foraines en matière d'enregistrement des naissances, et renforcement des capacités des avocats et des OSC.

Les activités 2015

PROJET

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Financements : Ambassade de France en République centrafricaine, Union européenne

Durée : 2 ans (décembre 2014 > décembre 2016)

Budget : € 392.124

■ 1 session de formation et de sensibilisation des chefs de quartiers, chefs coutumiers et chefs religieux, sur les questions relatives à l'état civil et à l'enregistrement des naissances (130 participants).

■ Appui à l'organisation de 2 audiences foraines pour la délivrance de jugements supplétifs d'actes de naissance.

Audience foraine	Dossiers jugés	Dossiers renvoyés
7 ^e arrondissement (25-26/11/2015)	73	9
6 ^e arrondissement (23-24/12/2015)	63	10

■ Appui aux organisations de la société civile pour relancer des services minima d'aide légale :

- Sélection de 2 organisations : la Commission épiscopale justice et paix (CEJP) et l'Association des femmes juristes de la Centrafrique (AFJC).
- Atelier pour définir leurs besoins prioritaires en matière de formations.
- Subventions en cascade au profit de ces 2 organisations.
- Cet appui a permis à l'AFJC de mettre en place un centre d'aide légale (écoute, conseils juridiques, accompagnement, rédaction des actes, orientations et assistance judiciaire le cas échéant) dans le 6^e arrondissement de Bangui, qui a accueilli 125 personnes entre octobre 2015 et mars 2016. Il permet aussi à l'AFJC d'organiser régulièrement des réunions communautaires avec les autorités locales, de former ses équipes, de mettre en place des comités de jeunes et des comités de surveillance, et d'organiser des activités d'information et de sensibilisation.
- Cet appui a permis à la CEJP de mettre en place un centre d'accueil dans le 7^e arrondissement de Bangui, de produire et diffuser 6 émissions radio sur l'aide légale et les droits des personnes vulnérables, d'élaborer et diffuser des outils de sensibilisation sur l'accès à la justice, et d'organiser une formation sur le sujet.

Bien que ne bénéficiant actuellement pas de financements sur ce thème, ASF est également impliquée activement dans les réflexions autour de la mise en place d'une **Cour pénale spéciale** complétant le travail de la Cour pénale internationale et des tribunaux nationaux ordinaires, pour traiter les crimes commis depuis début 2003 en République centrafricaine. Dans ce cadre, elle a cosigné en septembre et décembre 2015, avec 21 autres organisations, deux documents de plaidoyer sur l'opérationnalisation de la Cour.¹ ASF participe également au groupe de réflexion sur les questions de protection des témoins et des victimes et sur la question de l'aide légale devant la Cour.

1 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/09/ASF_CAR_Lettre-sur-la-Cour-P--nale-Sp--ciale_201508.pdf.
http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/12/CAR_SCC_PressRelease_20151222_FR.pdf.



Obtention d'actes de naissance.
«Ma fille pourra s'inscrire à l'école et cela facilitera toutes les démarches de sa vie»,
explique Léana, mère d'Esther © ASF/B. Langhendries, février 2016



Sensibilisation des détenus à la prison de Matadi
© ASF, novembre 2015

ASF
en République
démocratique
du Congo

Agé de 17 ans, Chadrack a passé un mois et demi en détention préventive. Battu et torturé, il a été libéré et a repris l'école © R. Colfs pour ASF



FOCUS

Deux ans de lutte contre le recours à la détention illégale

8 avril 2016

Depuis deux ans, Avocats Sans Frontières travaille activement avec les barreaux de l'Ouest de la République démocratique du Congo à lutter contre le recours abusif, voire illégal, à la détention préventive. Les trois aspects clés de ce projet étaient le développement de la capacité à comprendre et à agir des personnes placées en détention, l'assistance judiciaire des détenus par des avocats spécifiquement formés, et la mise en évidence de conditions de détention catastrophiques et des causes à l'origine du recours massif à la mesure de détention préventive.

La détention préventive est la mesure qui vise à priver une personne de sa liberté en attente de son jugement. Elle ne peut se concevoir que comme une mesure exceptionnelle, strictement prévue par la loi, puisque la personne détenue dans ces conditions reste présumée innocente. En RD Congo, comme dans de nombreux pays, il en va autrement. En effet, la grande majorité de la population carcérale est composée de détenus en attente d'un jugement (de 75 à 82% selon les chiffres disponibles) et qui sont souvent emprisonnés illégalement, compte tenu du non respect des lois nationales et des standards internationaux fixant les conditions selon lesquelles une personne peut être arrêtée et détenue.

Dans le cadre du projet *Na Bosembo Tokokani*, 90 avocats congolais ont sensibilisé près de 2.000 personnes à leurs droits, reçu quelque 5.500 détenus au cours des permanences juridiques et introduit plus de 3.000 recours devant les juges compétents afin de contrôler la légalité de la détention. Lorsque la mesure de détention s'avérait illégale ou ne se justifiait pas, les avocats ont sollicité la remise en liberté de leurs clients.

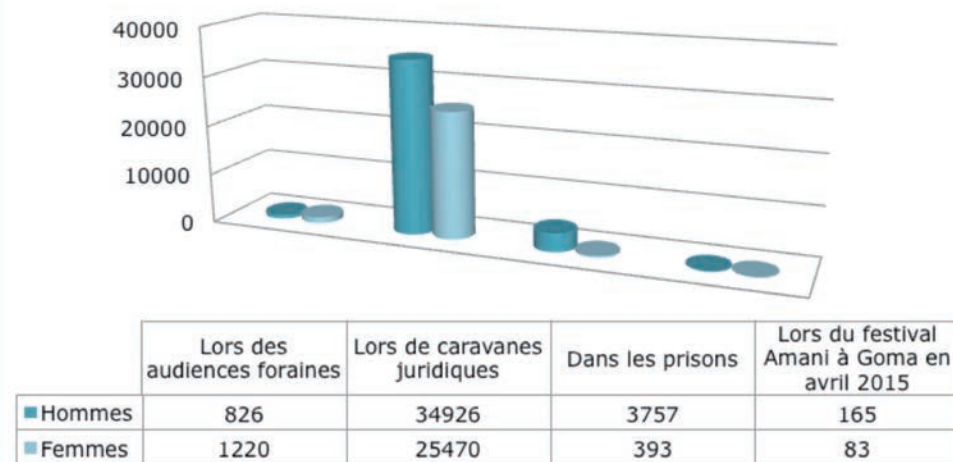
Ces activités, coordonnées par les Barreaux de Kinshasa-Matete, de Kinshasa-Gombe, de Matadi et de Mbandaka, ont offert des services d'aide légale à la catégorie particulière de personnes vulnérables que sont les détenus en attente d'un jugement. Elles ont également permis d'identifier, comprendre et tenter de corriger les graves dysfonctionnements des mécanismes de la détention en RD Congo. Dans ce cadre, deux études ont été menées dans la province du Kongo Central et ont permis d'interroger les acteurs congolais de la détention sur leur expérience, mais aussi de rencontrer un nombre important de détenus de la prison de Matadi.¹ Ces recherches ont mis en évidence le détournement fréquent de la mesure de détention telle qu'elle est strictement prévue par la loi au profit d'intérêts pécuniaires particuliers.

Les constats tirés des actions d'informations, de conseil juridique et d'assistance judiciaire aux détenus, mais aussi des recherches et des rencontres avec les acteurs de la détention, feront l'objet de plusieurs rencontres et échanges en 2016, avec les acteurs pénitentiaires, judiciaires et administratifs de la détention.

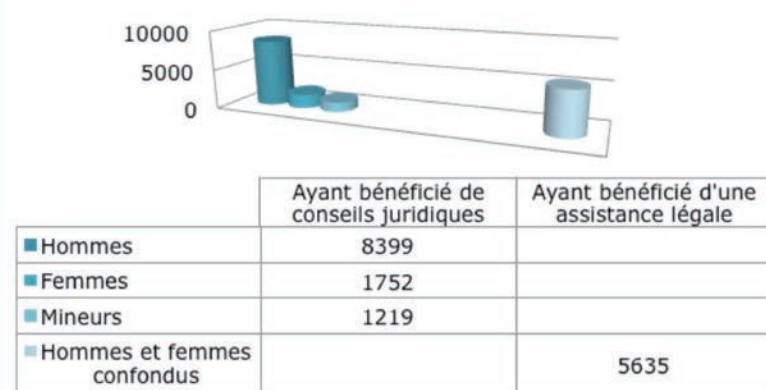
¹ Ces deux études ont été officiellement présentées en 2016 et ne sont donc pas reprises sous les activités du projet plus bas dans ce rapport.

Les activités 2015

PERSONNES SENSIBILISÉES À LEURS DROITS¹



PERSONNES AYANT BÉNÉFICIÉ DE CONSEILS JURIDIQUES ET D'UNE ASSISTANCE LÉGALE²



PROJET

RAPPROCHER LA JUSTICE DES JUSTICIABLES À L'EST DE LA RD CONGO (UHAKI SAFI)¹

Partenaires : Barreaux de Bukavu (Sud Kivu), Kisangani (Province orientale) et Goma (Nord Kivu)

Financement : Union européenne

Durée : 45 mois (octobre 2012 > août 2016)

Budget : € 5.000.000

Soutien aux barreaux et aux organisations de la société civile (OSC) dans leurs activités d'information et d'assistance aux justiciables :

- Dès 2013, 3 bureaux de consultations gratuites (BCG) ont été ouverts à Bunia, Bukavu et Goma. Des consultations juridiques y ont lieu 2 fois par semaine, ainsi que dans les prisons. Des caravanes juridiques sont organisées dans les zones rurales. Un comité de pilotage a été mis en place pour chacun d'entre eux, qui s'est réuni mensuellement durant toute la durée du projet.
- Coaching pour la mise en place des plans de renforcement élaborés avec les barreaux de Kisangani et du Sud Kivu.
- Soutien matériel aux barreaux partenaires.
- 1 formation en gestion des projets et gestion administrative des BCG (planification, organisation, suivi des activités, gestion des ressources humaines, etc.) pour les personnels des barreaux partenaires, suivie par un coaching régulier.
- Soutien à l'organisation de 4 campagnes de sensibilisation sur l'enregistrement des mariages et des naissances, et assistance juridique pour l'enregistrement des naissances.
- 2 formations des avocats du *pool* «justice internationale» sur la justiciabilité des violences basées sur le genre (VBG) et des violations des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) devant les instances nationales, régionales et internationales et sur la phase juridictionnelle et la stratégie d'assistance judiciaire (22 participants à chaque session).
- En 2014, 9 OSC avaient bénéficié d'une formation sur le lien entre les VBG et les DESC. Suite à cela, en 2015, ces OSC ont tenu 9 sessions de sensibilisation auprès de 270 personnes (autorités coutumières, agents de l'Etat, représentants d'églises, hôpitaux, etc.). Un atelier d'évaluation a ensuite été organisé.
- En 2014, des OSC actives dans l'observation de procès avaient bénéficié d'une formation sur le sujet. En 2015, 90 observations ont eu lieu, dont les résultats ont été encodés dans une base de données et analysés dans un rapport,² en vue d'un plaidoyer pour le respect du droit à un procès équitable.

Soutien à l'administration de la justice :

- Soutien à l'organisation de 4 audiences foraines et aux missions de signification et d'exécution des jugements.
- Organisation de 3 tables rondes réunissant les acteurs intervenant dans les audiences foraines à Goma, Bunia et Bukavu, pour rédiger des recommandations pour le transfert de ces activités au Ministère de la Justice.
- Etude sur *La réparation des crimes internationaux en droit congolais: analyse des pratiques indemnitaires des juridictions militaires au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.*³

¹ Ces chiffres couvrent à la fois le projet *Uhaki Safi* et le projet *Na Bosembo Tokokani*, et portent sur la période d'avril 2015 à mars 2016.

² Ces chiffres couvrent à la fois le projet *Uhaki Safi* et le projet *Na Bosembo Tokokani*, et portent sur la période d'avril 2015 à mars 2016.

¹ Les activités du projet en matière de justice internationale sont reprises sous le projet *Intersections* ci-dessous.

² A l'heure de publier ce rapport annuel, le document est en cours de finalisation.

³ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/09/ASF_RDC_R--parationCrimesInternat_201509.pdf.

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (*INTERSECTIONS*)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda), Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid), Programme des Nations Unies pour le développement

Durée : 3 ans (octobre 2013 > octobre 2016)

Budget : € 2.110.000

■ **Sensibilisation des victimes de crimes internationaux et des leaders des communautés affectées sur leurs droits et sur la participation aux procédures, conseils juridiques, collectes de données, rédaction de plaintes, préparation des victimes pour leur comparution aux audiences, suivi de l'instruction préparatoire, représentation devant les juridictions, information sur les décisions rendues par les cours, les procédures d'exécution et les réparations.**

Affaires concernées :

- Yalisika (attaque sur le village de Yalisika, en Equateur, faisant suite à un contentieux entre la communauté et une entreprise d'exploitation forestière en 2011) : 42 victimes ont bénéficié de l'assistance juridique d'ASF (jugement émis le 14 décembre 2015).
- Bilika (attaque sur un village à 35km de Mungbere, commanditée par le capitaine Bilika Lutumba Anakese et ses hommes (FARDC et PNC) en décembre 2012) : 81 victimes ont bénéficié de l'assistance judiciaire d'ASF. Sur les 8 prévenus poursuivis, 1 a été acquitté et les 7 autres ont été condamnés à des peines allant de 3 à 15 ans d'emprisonnement.
- Ilema (attaque sur le village d'Ilema par une mission des FARDC et de policiers en avril 2012) : ASF a organisé des missions de collecte de données et d'encadrements des victimes. Le dossier est encore en phase d'instruction devant l'Auditorat Général.
- Kavula (attaque sur le village de Kavula, commanditée par 16 militaires des FARDC en décembre 2014) : 52 victimes ont été auditionnées avec l'assistance judiciaire d'un avocat. ASF a organisé une mission de collecte de données et une mission d'assistance et d'encadrement pour l'avocat lors des enquêtes.
- Mwanpata (attaques sur plusieurs localités en territoire de Wamba dans la province du Haut Uélé, commanditées par Mbungu Nengamakane Matthieu entre octobre et décembre 2013 et en février 2014) : ASF a organisé la collecte des données, l'encadrement et l'assistance judiciaire des victimes.

■ **1 mission exploratoire dans le Bas Congo (Matadi, Kisantu, Mbanza Ngundu, Boma et Moanda) pour y évaluer l'état de la justice et les possibilités de mise en œuvre des activités, et y mener des sessions de sensibilisation.**

■ **Sensibilisation des étudiants de 6 universités sur la Cour pénale internationale et la mise en œuvre du Statut de Rome en RD Congo (367 étudiants sensibilisés).**

■ **4 formations des organisations de la société civile à la lutte contre les crimes internationaux et les violations graves des droits humains (70 participants).**

■ **1 atelier de sensibilisation des magistrats et conseillers juridiques militaires à la lutte contre les crimes internationaux (40 participants).**

■ **1 formation des avocats du *pool* «justice internationale» en matière de pratique professionnelle et de stratégie d'action en justice pénale internationale (22 participants).**

PROJET

GARANTIR L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION PRÉVENTIVE (*NA BOSEMBO TOKOKANI*)

Partenaires : Ordre National des Avocats, Barreaux de Kinshasa Gombe, Kinshasa Matete, Matadi et Mbandaka

Financements : Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Ambassades de Belgique et de France en RD Congo

Durée : 2 ans (mai 2014 > avril 2016)

Budget : € 1.084.282

PERSONNES EN DÉTENTION PROVISOIRE AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE LÉGALE¹

	Personnes assistées	Personnes libérées
■ Hommes	2381	112
■ Femmes	261	19
■ Mineurs	466	115
■ Hommes et femmes confondus	0	670

■ **Appui (dès 2014) à 4 bureaux de consultations gratuites (BCG) :**

- 2 à Kinshasa (barreaux de Matete et Gombe), 1 au Bas-Congo (Matadi) et 1 à Mbandaka. Ces BCG sont intervenus dans les prisons ciblées par le projet (prisons centrales de Kinshasa, Mbandaka et Matadi et prison de Boma).

■ **Constitution (dès 2014) d'un *pool* de 80 avocats pour sensibiliser les détenus préventifs et leur fournir une assistance judiciaire à travers les BCG :**

- 20 avocats participants pour Kinshasa Matete, 20 pour Kinshasa Gombe, 20 pour Matadi, 20 pour Mbandaka.

■ **Formations des avocats du *pool* :**

- Aux techniques et outils de sensibilisation et aux principes relatifs au monitoring des lieux de détention.
- A l'utilisation des droits économiques, sociaux et culturels pour défendre les détenus préventifs.
- A la protection judiciaire de l'enfant en conflit avec la loi.
- Aux éléments de procédure pénale en phrase pré-juridictionnelle et devant les tribunaux pour enfants.

■ **Accompagnement direct des avocats du *pool* (*coaching*), sur base de leurs dossiers d'assistance judiciaire, par un membre de l'International Legal Network d'ASF.**

■ **Suivi de 2 dossiers de contentieux stratégique (assistance judiciaire, plaidoyer, coaching des avocats impliqués).**

■ **Appui au Barreau National et aux barreaux de province dans la coordination de l'assistance judiciaire :**

- Organisation d'un dîner d'échanges avec les barreaux de la RD Congo.
- Mise en place d'un comité de pilotage du projet, réunissant tous les barreaux des zones d'intervention (3 réunions en 2015).

■ **Sensibilisation des acteurs de l'accès à la justice au lien entre accès à la justice et réduction de la pauvreté :**

- Organisation d'ateliers de lancement du projet à Matadi et à Kinshasa, regroupant autorités politiques, administratives et judiciaires, organisations de la société civile, acteurs pénitentiaires, etc.
- Participation aux Etats Généraux de la Justice organisés par le Ministère de la Justice et des Droits Humains, en particulier au Groupe thématique sur l'administration pénitentiaire. Les leçons apprises à travers les différentes activités du projet ASF ont été partagées avec les participants et ont contribué à l'élaboration des recommandations émises.

■ **Réalisation d'une analyse sur la *Marchandisation du détenu en RD Congo*.²**

ASF administre par ailleurs le Protection Trust Fund qui apporte une aide psychosociale et juridique à des personnes victimes de torture en RD Congo. Ce fonds est financé par les ambassades de France, du Royaume-Uni et de Suisse en RD Congo.

¹ Ces chiffres couvrent à la fois le projet *Uhaki Safi* et le projet *Na Bosembo Tokokani* et portent sur la période d'avril 2015 à mars 2016.

² http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/ASF_RDC_MarchandisationD%C3%A9tenu_201503_FR_A4.pdf.



© ASF/G. Durdu, février 2016



© ASF, février 2016

FOCUS

Les parajuristes, ambassadeurs du droit auprès des populations

La majorité des citoyens tchadiens rencontrent des défis majeurs en matière d'accès à la justice : méconnaissance de leurs droits et des moyens de les exercer, offre insuffisante de justice moderne, manque de moyens financiers, nombre insuffisant d'avocats, surtout dans les campagnes. Afin de répondre à ces difficultés, la société civile se mobilise. Des organisations proposent des services d'aide légale aux personnes les plus démunies, sous la forme d'interventions d'acteurs locaux communément appelés «parajuristes». Leur rôle est crucial : ils constituent une véritable porte d'entrée au droit pour des dizaines de milliers de justiciables.

Les parajuristes sont des hommes et femmes non professionnels du droit mais qui disposent des notions de base en la matière et connaissent les procédures judiciaires ainsi que les réalités sociologiques de leur pays. Ils sont formés par leurs organisations respectives en vue de résoudre les problèmes d'ordre juridique les plus couramment rencontrés par les membres de leur communauté. Parallèlement, ils renforcent les capacités des populations à s'auto-représenter. Leurs missions sont nombreuses : prévention des conflits, assistance et délivrance de conseils aux populations, facilitation des règlements à l'amiable et médiation des parties au litige, orientation vers d'autres prestataires et/ou vers les juridictions lorsque c'est nécessaire, et enfin accompagnement des justiciables dans leurs démarches pré-juridictionnelles.

A la rencontre des systèmes formels et traditionnels de règlement des conflits, l'intervention des parajuristes participe ainsi largement au renforcement de la paix et de la cohésion sociale au sein de la communauté. Leur action permet bien souvent de résoudre les litiges sans acrimonie et d'éviter un recours systématique aux forces de police et aux autorités. Elle contribue également à décongestionner les tribunaux et les lieux de détention.

L'importance du rôle des parajuristes est d'ailleurs de plus en plus reconnue, aussi bien par les populations bénéficiaires de leurs services que par les autorités formelles et traditionnelles. Mais être parajuriste n'est pas aisé. La plupart exercent leurs activités en tant que bénévoles, en combinaison avec une activité rémunérée pour subvenir aux besoins de leur foyer. Ils manquent de ressources financières pour assurer la délivrance des services (absence de locaux, insuffisance des moyens de transport et de communication, impossibilité d'atteindre les zones les plus reculées, etc.) et souvent de formation adéquate. Tous plaident pour une amélioration de leurs conditions de travail.¹

Depuis 2014, ASF œuvre à une meilleure reconnaissance, par tous les acteurs, du rôle crucial joué par les parajuristes en matière d'accès à la justice. Un des objectifs est d'améliorer leurs conditions de travail. ASF a ainsi apporté un appui technique à sept organisations de la société civile, en vue de l'adoption d'un premier statut commun du parajuridisme au Tchad. Ce document constitue une étape cruciale en vue de la reconnaissance progressive d'un statut officiel du parajuridisme par les autorités. Dans un futur proche, ASF entend continuer son appui auxdites organisations, notamment via la définition d'un curriculum de formation commun à l'ensemble des parajuristes, afin de promouvoir et garantir la qualité et le professionnalisme des services délivrés aux populations. Et à terme, l'accréditation officielle du processus de formation.

¹ Lire les témoignages de sept parajuristes tchadiens sur http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/05/PlaquetteParajuridisme_PP_Low.pdf.

Les activités 2015

PROJET

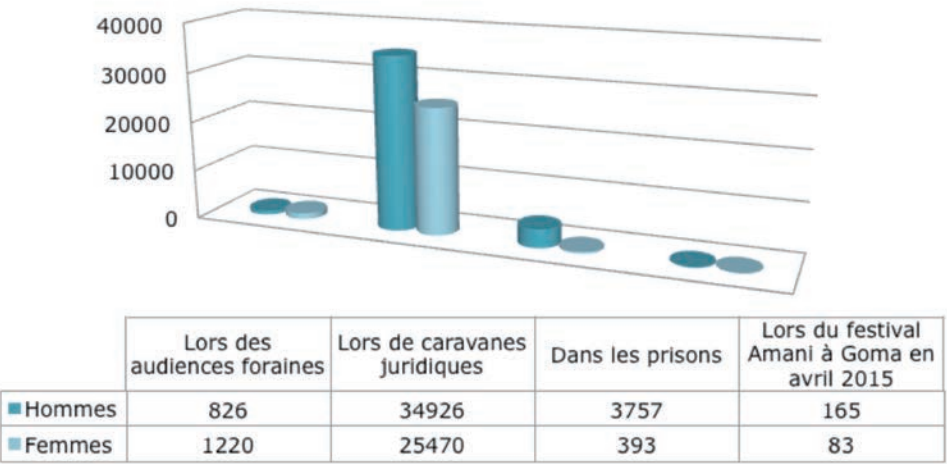
AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ AU TCHAD

Financement : Union européenne
Durée : 27 mois (février 2014 > mai 2016)
Budget : € 854.130

Dans le cadre de ce projet, 3 organisations de la société civile (OSC) bénéficient du soutien technique et financier d'ASF pour assurer des services d'aide juridique et d'assistance à la population. Il s'agit de l'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT), l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT) et le Public Interest Law Center (PILC). L'accompagnement technique aide les OSC à mieux élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs projets, à partager leurs connaissances, à se coordonner entre elles et à émettre des recommandations communes aux autorités.

- 1 atelier de réflexion et d'échange sur les critères d'éligibilité des bénéficiaires de services d'aide légale.
- 1 atelier d'échange sur l'institutionnalisation de l'aide légale pour les OSC œuvrant dans le secteur de l'aide légale, les instances judiciaires, le gouvernement et les bailleurs de fonds internationaux (23 participants).
- 1 atelier d'échange et de formation sur la cartographie des acteurs et le référencement en matière d'aide légale.
- 1 formation en gestion, orientation et suivi-évaluation des projets d'aide légale (10 participants).
- 1 atelier d'échange et de formation en communication externe (9 participants).
- 2 ateliers d'échange et de partage en vue de l'harmonisation des pratiques de 7 OSC en matière de parajuridisme.¹ Organisations impliquées : AFJT, APLFT, Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme, Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines, droits de l'Homme Sans Frontières, Ligue Tchadienne des droits de l'Homme et PILC.

SERVICES D'AIDE LÉGALE DÉLIVRÉS À LA POPULATION PAR L'AFJT, L'APLFT ET LE PILC



ASF donne un appui technique à ses partenaires de la société civile par des ateliers d'échange et de formation, notamment sur les techniques de communication. N'Djamena (Tchad), novembre 2015
© ASF/G. Van Moortel

1 Un premier statut commun à ces sept organisations a été adopté lors d'un 3^e atelier qui s'est tenu le 18 février 2016.



ASF
en
Tunisie

© Mediapart/T. Cantaloube



Dépôt du dossier «Région victime»
devant l'Instance Vérité et Dignité, le 16 juin 2015, à Tunis © IVD

FOCUS

Le dossier «Région victime» de Kasserine : une première en justice transitionnelle en Tunisie

16 juin 2015

Avec l'appui d'ASF, le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) dépose aujourd'hui un dossier «Région victime»¹ devant l'Instance Vérité et Dignité (IVD). Ce dépôt vise à l'établissement du statut de «Région victime» pour le gouvernorat de Kasserine. De manière plus générale, il s'agit d'aborder la question des inégalités régionales provoquées avant la révolution de 2011. C'est la première fois qu'une telle demande est faite dans le processus de justice transitionnelle en Tunisie.

Le dépôt de ce dossier «Région victime» trouve son origine dans les racines de la Révolution tunisienne : la lutte contre les inégalités et pour l'accès aux droits économiques et sociaux. Marginalisées et abandonnées par un pouvoir excessivement centralisé, certaines régions ont été tenues à l'écart de tout processus de développement sous le régime autoritaire qui prit fin le 14 janvier 2011.

Le gouvernorat de Kasserine est l'exemple flagrant de cette marginalisation organisée qui a eu comme conséquence d'exclure ses populations de l'accès aux droits économiques et sociaux les plus élémentaires, tels l'éducation, la santé ou encore l'emploi.

Situé au centre-ouest de la Tunisie, ce gouvernorat de quelque 430.000 habitants a les indicateurs de développement humain les plus bas du pays. «Plus d'un travailleur sur quatre est au chômage, un foyer sur trois n'a pas d'accès à l'eau potable et le taux d'analphabétisme atteint 32%, contre 12% à Tunis», constate Alaa Talbi, Directeur général du FTDES. Cette situation provoque un exode des populations vers des régions plus productives dans l'espoir de trouver un emploi, souvent dans des conditions de vie misérables.

«Quatre ans après la Révolution, les attentes des populations les plus marginalisées n'ont pas eu de réponse de la part des institutions», estime Antonio Manganella, Chef de mission d'ASF en Tunisie, «Or, pour être effectif, le processus de justice transitionnelle se doit aussi d'aborder la question des inégalités régionales provoquées par l'action ou l'inaction du régime».

Par le biais de ce dossier «Région victime», le FTDES, soutenu par ASF, demande à l'IVD d'examiner la situation de Kasserine et d'autres régions qui pourraient être considérées comme ayant subi une marginalisation ou une exclusion organisée. L'IVD est également invitée à recommander des mesures, notamment auprès des instances étatiques, pour traiter les causes et les conséquences de la marginalisation subie par Kasserine et d'autres régions en Tunisie. Ces recommandations viseront enfin à s'assurer que de telles situations ne se reproduisent plus à l'avenir.

Les mesures recommandées par l'IVD devront s'inscrire dans le processus de mise en œuvre de certains acquis constitutionnels, tels que la décentralisation, la discrimination positive et la mise en place de dispositifs de démocratie participative et de gouvernance permettant à la société civile de participer à la planification régionale de projets de développement.

«Nous espérons que notre initiative débouchera sur des mesures favorables à un développement intégré des différentes régions du pays. Car nous sommes persuadés que la justice transitionnelle en Tunisie peut jouer un rôle fondamental dans l'émergence d'un modèle de développement respectueux des droits humains et dans la mise sur pied effective d'un Etat démocratique», conclut Alaa Talbi.

1 Le dossier complet déposé auprès de l'IVD (version française) : http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/06/ASF_TUN_R--gionVictime_201506_FR.pdf.
Le dossier en version arabe : http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/06/ASF_TUN_R--gionVictime_201506_ARAB.pdf.
Le dossier de presse : <http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/06/Dossier-de-presse-R--gion-Victime-Kasserine.pdf>

Les activités 2015

PROJET

POUR UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE CENTRÉE SUR LES VICTIMES

Partenaires : Organisation Contre la Torture en Tunisie (OCCT), Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD, section de Kasserine)

Financements : Département fédéral des affaires étrangères de Suisse, Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)

Durée : 18 mois (mai 2014 > décembre 2015)

Budget : € 270.163

■ **Renforcement des 2 associations partenaires par le recrutement d'un chargé de projet au sein de chaque structure.** Leur mission est principalement axée sur la sensibilisation, l'accueil, l'information et l'orientation des victimes et leur accompagnement dans la phase de constitution de leurs dossiers et leur dépôt devant l'Instance Vérité et Dignité (IVD).¹ Ils ont bénéficié d'une formation sur ces différents aspects. Des séances de travail et de suivi sont régulièrement organisées avec eux. Un atelier participatif a permis de définir les modalités des futures sessions de sensibilisation (format, public-cible, régions, outils...).

■ Information et orientation des victimes :

- Elaboration des brochures de sensibilisation et d'information *Une justice transitionnelle qui garantit les droits et spécificités des femmes* et *La justice transitionnelle en deux mots* (informations pratiques sur les modalités de dépôt et de traitement des dossiers devant l'IVD).
- Organisation d'une séance d'information et de sensibilisation dans le Grand Tunis.
- Organisation de 4 caravanes de sensibilisation et d'information des victimes, dans les zones Nord et Centre Ouest, Grand Tunis, Cap Bon, Centre et Sud (plus de 5.000 documents de sensibilisation distribués).

■ Formation d'un pool de 16 avocats (10 femmes et 6 hommes) spécialisés en droit international des droits humains :

- 1 formation sur les mécanismes et enjeux de la justice transitionnelle en Tunisie, et sur les techniques de plaidoirie dans un dossier de violation des droits humains.
- 1 formation sur l'écoute active des victimes et la justice restaurative.
- 1 formation sur le traitement des dossiers de torture.

■ Activités de plaidoyer :

- Organisation d'une rencontre sur l'investigation et le jugement dans le processus de justice transitionnelle.
- Dépôt devant l'IVD d'un dossier dénonçant la marginalisation et l'exclusion dont la région de Kasserine a été victime.²
- Organisation du colloque *La « Région victime » dans le cadre du processus de justice transitionnelle en Tunisie*, réunissant les acteurs institutionnels et de la société civile autour de la question des marginalisations régionales.³
- Organisation d'un atelier de travail sur la méthodologie adoptée dans la constitution du dossier de Kasserine (20 participants représentant 7 gouvernorats, dont 2 ont entre-temps déposé leurs dossiers auprès de l'IVD).

PROJET

SUIVI DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET PROMOTION DU PROCESSUS DE RÉFORME DE LA JUSTICE EN TUNISIE

Partenaires : Ordre National des Avocats de Tunisie (ONAT), Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)

Financement : Foundation to Promote Open Society

Durée : 2 ans (septembre 2014 > septembre 2016)

Budget : \$ 571,820

■ Mise en place d'un Réseau d'observation de la justice tunisienne (ROJ), constitué de 45 observateurs avocats, journalistes et membres de la société civile :

- Observation de 686 audiences dans 587 procès dans des affaires de consommation de drogues, de torture, d'atteinte aux libertés publiques suite à des accusations de terrorisme, y compris des affaires impliquant des personnes en situation de vulnérabilité (tribunaux de Tunis, Sousse, Sfax, Bizerte, Kef, Nabeul, Beja, Tozeur et Mehdia).
- 2 formations des observateurs du réseau, portant l'une sur les standards internationaux, les mécanismes de prévention et les enquêtes dans des cas de torture, et l'autre sur les standards internationaux en matière de procès équitable et les techniques d'observation de procès.
- Organisation d'une table ronde à Sidi Bouzid sur les causes et conséquences des protestations sociales et l'importance de l'observation et de la documentation des cas de violations des droits dans ces contextes.
- Organisation d'une table ronde à Bizerte sur le procès équitable.
- 5 journées d'information sur les activités du ROJ pour la société civile et les professionnels du droit à Sfax, Tabarka, Sidi Bouzid et Mahdia.
- 1 atelier d'échange réunissant les observateurs du réseau, en préparation d'un rapport sur la *Loi 52*.¹
- 8 réunions de coordination avec les observateurs du réseau.
- 7 réunions du comité exécutif du réseau.

www.rojtunisie.com



¹ Dans le cadre du projet, plus de 400 personnes ont été reçues dans les locaux des deux OSC partenaires dont 260 ont déposés leurs dossiers devant l'Instance Vérité et Dignité.

² http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/06/ASF_TUN_R--gionVictime_201506_FR.pdf.

³ En janvier 2016, ASF et le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux ont appelé l'IVD à traiter publiquement et dans les plus brefs délais la question des régions-victimes en Tunisie, à travers la publication d'un communiqué de presse: http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/20160126_Urgence-Tunisie-les-R%C3%A9gions-Victimes.pdf.

¹ Le rapport thématique *L'application de la loi 52 relative aux stupéfiants devant les juridictions tunisiennes* est paru en mars 2016 : http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/03/ASF_TUN_RapportROJ_Stup%C3%A9fiants_2016_FR.pdf.

PROJET

CONTRIBUER À RENDRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ACTRICE DE LA GOUVERNANCE LOCALE EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DANS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS (GesRNa)

Partenaire : I Watch
Financement : Union européenne
Durée : 2 ans (septembre 2014 > septembre 2016)
Budget : € 500.983

Malgré sa richesse en ressources naturelles, la région du Sud tunisien est marquée par un fort taux de chômage et par un niveau de pauvreté élevé. En cause, la forte centralisation qui a caractérisé la gestion des ressources pendant des décennies, et qui était entachée par la corruption, le népotisme et l'impossibilité pour les populations locales de participer à des décisions cruciales en matière de planification du développement. Le projet vise à promouvoir la participation des citoyens aux décisions stratégiques qui concernent leur territoire (gouvernorats de Tataouine et de Médenine), en renforçant les capacités de la société civile en matière de gestion durable des ressources, de connaissances juridiques et de plaidoyer, et en permettant aux habitants d'alerter sur des cas de mauvaises pratiques ayant lieu dans leurs gouvernorats.

Le projet a été officiellement lancé en septembre 2015. Les premiers mois de mise en œuvre ont principalement été consacrés à l'identification des partenaires locaux (21 accords de partenariat signés), à des rencontres avec les autorités locales, à la création d'un réseau d'observateurs chargés des remontées d'informations (34 observateurs) et à la sélection de 10 écoles pilotes où seront menées des actions de sensibilisation.



Séance de sensibilisation à la justice transitionnelle, Tunisie
© ASF, avril 2015

PROJET

CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DE L'ETAT DE DROIT EN TUNISIE PAR UNE MEILLEURE CONFIANCE DES CITOYENS DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE (ADELA)

Partenaire : Action Associative
Financements : Union européenne, Programme des Nations Unies pour le développement
Durée : 30 mois (avril 2015 > avril 2018)
Budget : € 701.996

Le projet est mis en œuvre dans les gouvernorats de Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa.

■ Activités pour une meilleure connaissance du droit et des procédures et pour un meilleur accès aux structures judiciaires par les justiciables, en particulier les femmes, les mineurs et les victimes du processus de justice transitionnelle :

- Atelier de lancement avec les centres de défense et d'intégration sociale (CDIS), pour identifier les thématiques prioritaires en matière de sensibilisation et d'information sur les droits.
- Elaboration de livrets de sensibilisation sur la justice transitionnelle, les droits des mères célibataires et les violences conjugales.
- Organisation, au sein des CDIS, de séances de sensibilisation sur les violences faites aux femmes.
- Constitution d'un *pool* de 16 avocats pour assurer des permanences juridiques au sein des CDIS.
- Prise en charge gratuite de dossiers d'assistance judiciaire en matière de droit civil, droit du travail, de violences basées sur le genre et de justice transitionnelle : activités préparatoires et mise en place d'un comité consultatif au sein de chaque CDIS.
- Participation à la campagne *16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes*.

	Hommes et femmes confondus
Sensibilisé(e)s à leurs droits	104
Ayant bénéficié de conseils juridiques	169
Ayant bénéficié d'une assistance judiciaire	38

■ Renforcement des capacités des OSC, des CDIS, des Unités d'aide sociale (UAS) et des avocats :

- Atelier de lancement du projet réunissant 32 acteurs (avocats, société civile et ministère des affaires sociales).
- 1 formation des membres des CDIS et des UAS sur les techniques d'accueil, d'écoute active et de référencement (25 participants).
- 1 formation des avocats du *pool* sur la pratique professionnelle en matière d'aide légale et de justice transitionnelle.
- 1 formation des avocats du *pool*, de formateurs régionaux du Ministère des affaires sociales et d'avocats de Action Associative, aux techniques de sensibilisation et d'animation (24 participants).



Le lancement officiel du premier projet d'ASF en Zambie a eu lieu le 1^{er} octobre 2015 à Lusaka, lors d'une cérémonie mettant également à l'honneur 7 autres initiatives soutenues par l'Union européenne
© Barefeet Theatre et Union européenne en Zambie

ASF
en
Zambie



© Manoocher Deghati-IRIN

Pour que le droit des femmes devienne réalité

En Zambie, comme dans bien d'autres pays, les femmes sont particulièrement vulnérables. En partenariat avec l'organisation zambienne Young Women's Christian Association (YWCA), ASF entend les aider à réclamer et exercer leurs droits, et promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

Les Zambiens font face à de nombreux obstacles pour faire valoir leurs droits : ignorance ou méconnaissance de ceux-ci, éloignement géographique des cours et tribunaux et coûts trop élevés pour accéder à une information et une aide légale. Le système juridique est basé à la fois sur le droit écrit et le droit coutumier, qui entrent parfois en compétition, rendant les normes légales parfois incohérentes, avec comme conséquence des pratiques de corruption répandues.

Les femmes, et d'autres groupes en situation de vulnérabilité, souffrent particulièrement de cet état des choses et des préjugés culturels concernant leur position dans la société. Le droit coutumier est parfois contraire au principe d'égalité entre les sexes. Les acteurs juridiques eux-mêmes méconnaissent souvent les droits des femmes. Celles-ci sont régulièrement la cible de discriminations au niveau juridique et social, et de violences basées sur le genre, même si la loi a été modifiée pour prévoir des sanctions plus strictes pour les auteurs.

Le projet lancé par ASF et YWCA veut permettre aux femmes d'avoir un meilleur contrôle sur leurs vies et de renforcer leurs droits. Cela aura des répercussions positives sur leurs conditions socio-économiques mais également sur celles de leurs familles et communautés. Les deux organisations mettront différentes actions en place : des services d'information aux femmes sur leurs droits et sur les droits humains en général ; des avocats et conseillers assisteront également des victimes de violences basées sur le genre ; les différents acteurs impliqués bénéficieront par ailleurs de formations et de renforcements de capacité. Ces actions fourniront ensuite des données pour un plaidoyer en faveur, d'une part, de l'incorporation en droit interne des législations internationales garantissant les droits des femmes, et, d'autre part, de la mise en place de mécanismes nationaux d'aide légale.

Les femmes ne sont pas les seules personnes visées par le projet : les hommes, les chefs traditionnels, les services de polices traitant les violences basées sur le genre, les institutions publiques... seront aussi impliqués, pour un changement des mentalités et des pratiques à tous les niveaux.

Les activités 2015

PROJET

DROITS DES FEMMES ET ACCÈS À LA JUSTICE EN ZAMBIE

Partenaire : Young Women's Christian Association of Zambia

Financement : Union européenne

Durée : 2 ans (octobre 2015 > octobre 2017)

Budget : € 626.244

Le projet a été officiellement lancé le 1^{er} octobre 2015. Les premiers mois ont été principalement consacrés au recrutement du personnel (national et expatrié), à l'identification des bureaux, aux arrangements logistiques, aux formalités administratives, et à la finalisation des conventions de collaboration avec les partenaires.



Le projet DDH

Des cérémonies officielles de lancement du Fonds se sont tenues à Kampala (photo), Kigali, Dar es Salam et Nairobi © ASF



Ce défenseur des droits de l'Homme en danger préfère rester anonyme. Il est recherché par une milice dont il a dénoncé les exactions. Goma, DR Congo © ASF/G. Van Moortel

FOCUS

ASF contribue au lancement d'un fonds pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

12 juin 2015

L'African Great Lakes Human Rights Defenders Protection Fund (Fonds de protection des défenseurs des droits de l'Homme dans la région des Grands Lacs africains) est enfin devenu réalité ! Initié par ASF, l'East Africa Law Society et des partenaires régionaux, ce mécanisme financier innovant représente une première. Il a été créé pour protéger les droits et libertés des défenseurs des droits de l'Homme dans la région des Grands Lacs africains (Burundi, Kenya, Ouganda, RD Congo, Rwanda et Tanzanie).

Les défenseurs des droits de l'Homme (DDH) sont les personnes qui œuvrent à la défense des droits de l'Homme pour et au nom des populations et communautés les plus vulnérables. Toutefois, dans la région des Grands Lacs africains, le droit des DDH à promouvoir et protéger les droits de l'Homme, pourtant défini par les législations nationales et internationales, est trop souvent bafoué. Le travail des DDH les expose à des risques de persécution : menaces physiques, poursuites pénales ou administratives, harcèlement, et même actes de violence graves. Bien que «les risques fassent partie inhérente du travail de défense des droits», comme le précise l'un des défenseurs en question, la seule manière d'aller de l'avant est de protéger et de soutenir les DDH à poursuivre leur travail essentiel.

Plusieurs études menées dans la région ont permis d'évaluer les besoins spécifiques des DDH en matière de protection et ont mis en évidence leur besoin criant de soutien légal. C'est pour y répondre que le Fonds a été conçu : il vise à offrir une réponse aux problèmes tels que les lacunes du cadre légal actuel, l'absence de lois spécifiques visant la protection des DDH, l'interprétation et l'application abusive de lois existantes ou encore le manque de services légaux au profit des DDH et des organisations de défense des droits de l'Homme dont les activités ont été criminalisées ou qui sont victimes d'attaques et/ou de menaces.

Madame Margaret Sekaggya, ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des DDH, a résumé l'impact de cette initiative : «Le Fonds jouera un rôle important en contribuant aux initiatives existantes et en répondant aux besoins identifiés.»

Les nombreux DDH et toutes les personnes œuvrant pour les droits de l'Homme dans la région ont également salué la création du Fonds. Comme le précise Gerald Kankya, lauréat du Prix des DDH de l'Union européenne en 2012 : «Je puise mon courage dans le fait que certaines personnes ont l'envie et la possibilité de fournir une assistance pratique contre les risques, les menaces ou les attaques dont je fais l'objet dans le cadre de mon travail de défense des droits de l'Homme. Grâce au Fonds, je me sens en quelque sorte assuré contre ces risques. Bravo à ASF!»

Comme l'explique Gilles Durdu, Coordinateur régional d'ASF : «Ce Fonds est une première car il découle d'un partenariat entre les principales organisations de DDH dans la région,¹ possédant une grande expérience et une véritable expertise dans les domaines du droit et de la protection, et offrant ainsi des réponses de grande qualité. Ce partenariat garantit une représentation nationale sans pour autant empiéter sur les initiatives déjà en place.»

Gilles Durdu a également ajouté que le Fonds serait géré par un responsable régional, mais que des relais dans chaque pays permettraient de connecter le réseau local au Fonds. Ces relais auront pour tâche d'identifier, de vérifier et d'évaluer les demandes spécifiques de recours au Fonds.

www.hrdprotectionfund.org

1 À savoir Avocats Sans Frontières, l'East African Law Society (EALS), l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP), la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), les coalitions nationales de défense des droits de l'homme au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda, et Protection International (PI).

Les activités 2015

PROJET

SOUTIEN ET PROTECTION DES AVOCATS ET AUTRES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DANS L'AFRIQUE DES GRANDS LACS ET L'AFRIQUE DE L'EST (DDH)

Partenaire : East African Law Society (EALS)

Financements : Union européenne, Wallonie-Bruxelles International, Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)

Durée : 3,5 ans (novembre 2011 > juin 2015)

Budget : € 1.538.000

S'agissant des activités d'assistance directe et d'assistance judiciaire, ASF a été impliquée en 2015 dans respectivement 11 et 6 cas de défenseurs des droits humains (DDH) menacés, maltraités, etc. suite à leurs activités de défense des droits humains.

■ Protection directe :

1. Subvention en cascade au profit de la radio publique africaine (Burundi) et de son directeur : prise en charge des frais de déplacement entre Bujumbura et le lieu de détention du directeur, et de frais de communication et de plaidoyer.
2. Subvention en cascade au profit d'un avocat défenseur des droits de l'Homme, conseiller d'un opposant politique : renforcement de la sécurité, prise en charge des frais de communication et mise à disposition d'un coffre-fort pour la sécurisation des biens et documents importants.
3. Membre d'une organisation promouvant une citoyenneté responsable de la jeunesse congolaise : prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et des communications visant à garantir sa relocalisation.
4. Présidente d'une ONG œuvrant contre les violences et pour le développement au Nord-Kivu (RD Congo) : délocalisation et subvention en cascade assurant la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration, de soins de santé et de transport jusqu'au lieu de relocalisation.
5. Avocat menacé en raison de son intervention dans un dossier judiciaire (RD Congo) : délocalisation, prise en charge des frais de communication et appui à sa prise en charge par des organisations partenaires.
6. Président d'une organisation de lutte contre la corruption et les malversations économiques au Burundi : délocalisation.
7. Subvention en cascade au profit de l'Union Burundaise des Journalistes : renforcement de la sécurité des membres et des données de l'organisation, formation des journalistes en sécurité personnelle, mitigation des risques et protection des sources, et appui à la communication des journalistes isolés.
8. Subvention en cascade au profit de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands-Lacs (Rwanda) : renforcement de la sécurité des membres et des données de l'organisation, formation des équipes en matière de protection personnelle et de sécurité numérique, installation d'un système de communication et d'échange d'informations sécurisé et protégé contre les accès extérieurs.
9. Subvention en cascade au profit de l'organisation SOS-IJM à Bukavu (RD Congo) : formation à la sécurité personnelle et à la protection des données, rédaction d'un plan de sécurité de l'organisation et achat d'un coffre-fort et de discs externes afin de sécuriser les données sensibles de l'organisation.
10. Président d'une organisation de défense des droits de l'Homme basé à Bujumbura (Burundi) : prise en charge des frais d'hébergement, de vie et de communication.
11. Subventions en cascade au profit de 4 DDH burundais délocalisés à Kigali et Nairobi.

■ Protection légale :

1. Présidente d'une organisation œuvrant pour la paix et le développement à Kinshasa (RD Congo).
2. Directeur de la radio publique africaine (Burundi).
3. Président d'une association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (Burundi).
4. Dans le cadre des interdictions répétées de manifestation au Burundi, ASF a apporté une assistance judiciaire au Forum pour le Renforcement de la Société Civile, qui a introduit un recours administratif contre la Mairie de Bujumbura.
5. Quatre DDH menacés en RD Congo.
6. Ouverture d'une procédure de prise à partie dans le cadre du dossier Floribert Chebeya (RD Congo).

■ Mise en place d'un Fonds de protection (*The African Great Lakes Human Rights Defenders Protection Fund*, officiellement constitué en mars 2015) :

- 3 ateliers de suivi et de renforcement des capacités financières, organisationnelles et de gestion du Fonds (élaboration d'un manuel de procédures administratives et financières, de procédures et critères relatifs à l'attribution de financements aux bénéficiaires du Fonds, d'un règlement d'ordre intérieur et d'une stratégie de fundraising, adoptions de documents opérationnels).
- Réunions de lancement du Fonds à Kampala (Ouganda), Kigali (Rwanda), Nairobi (Kenya), Dar-es-Salaam (Tanzanie), Kinshasa et Goma (RD Congo).
- Réalisation du site internet du Fonds,¹ de flyers et de brochures d'information.²

■ Renforcement des capacités des 42 avocats du *pool* régional :

- 1 formation sur le thème *Moot-Court competition and communication training*, visant à renforcer les compétences des avocats en communication, aussi bien devant les cours et tribunaux que devant les médias, suivie d'un concours de plaidoirie sur des thématiques liées aux droits de l'Homme (27 participants).
- 1 atelier de coaching sur la thématique *Business and Human Rights* (21 participants).

■ Renforcement des cadres législatifs et politiques :

- Réalisation d'une étude légale sur la constitutionnalité de la loi portant protection des DDH et organisation d'un atelier de présentation (14 participants), et d'un forum en vue de débattre de ses conclusions avec les ONG de défense des droits humains (62 participants).
- Réalisation d'une étude de cas comparative sur le traitement judiciaire des DDH dans la région des grands lacs et l'Afrique de l'Est.³
- 1 atelier de sensibilisation sur le rôle de la future Commission Nationale des droits de l'Homme en RD Congo, pour les ONG de défense des droits humains, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux (32 participants).
- 1 atelier sur le rôle des DDH et les mécanismes de protection existants, pour les autorités étatiques, la police, l'armée et les ONG de défense des droits humains (20 participants), suivi d'une rencontre sportive.

¹ [www.hrdprotectionfund.org](http://hrdprotectionfund.org).

² Voir par exemple le dépliant présentant les principales informations relatives au Fonds en RD Congo http://hrdprotectionfund.org/wp-content/uploads/2015/05/HRD_Flyer-A4_RDC_FR_BD.pdf.

³ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/12/HRDJudiciaryTreatment_Study-EN.pdf.



La plateforme régionale d'échanges et de plaidoyer réunissant les acteurs impliqués dans la promotion du droit à la liberté d'expression en Egypte, au Maroc et en Tunisie, a été lancée en mars 2015 à Rabat © ASF/M. Ben Khouja



ASF a publié un rapport d'observation du procès d'Hicham Mansouri (photo), activiste des droits humains marocain condamné pour un délit de complicité d'adultère.

FOCUS

Procès Mansouri : affaire de mœurs ou harcèlement judiciaire ?

17 janvier 2016

Hicham Mansouri, l'activiste marocain des droits humains, a été libéré ce 17 janvier 2016, après avoir été condamné pour un délit de complicité d'adultère à 10 mois de prison et une amende de 20.000 dirhams. ASF s'inquiète de la pratique de harcèlement judiciaire à l'encontre des acteurs de la liberté d'expression. A l'occasion de la publication de son rapport d'observation du procès Mansouri,¹ l'ONG rappelle toute l'importance de respecter les droits de la défense et les exigences du procès équitable.

Le 17 mars 2015, une dizaine de policiers en tenue civile forçaient la porte d'entrée de la résidence de M. Mansouri, à Rabat. Aucun mandat d'arrêt ne lui avait été présenté au moment de l'arrestation. M. Mansouri avait été passé à tabac et déshabillé sur place, puis arrêté avant d'être placé en détention préventive dans l'attente de son procès. Par ailleurs, M. Mansouri n'avait pas été en mesure de contacter sa famille ou son avocat pendant les premières vingt-quatre heures de sa détention.

Le 30 mars 2015, le Tribunal de première instance de Rabat a condamné M. Hicham Mansouri à dix mois de prison ferme et à 20.000 dirhams d'amende (soit près de 2.000 euros) pour complicité d'adultère en vertu du Code pénal marocain.

ASF avait organisé l'observation judiciaire de ce procès par le biais d'un avocat, membre de l'International Legal Network d'ASF. Cette intervention s'inscrivait dans le cadre du projet *Kalima* d'ASF, qui vise à promouvoir la liberté d'expression et la protection des journalistes et des blogueurs au Maroc, en Tunisie et en Egypte.

A l'occasion de la sortie de prison de M. Mansouri, ASF publie le rapport d'observation de son procès. Ce rapport soulève un certain nombre de questions cruciales autour de ce qui est censé être une simple affaire de mœurs : pourquoi avoir recouru à la détention préventive du prévenu ? Pourquoi les autorités judiciaires ont-elles traité cette affaire si vite ? Pourquoi les services de sécurité ont-ils mis en place un dispositif de sécurité si important lors des audiences ?

«Ces différentes mesures pourraient trouver leur origine dans la dimension politique de cette affaire. Hicham Mansouri est un activiste des droits humains, connu pour son engagement pour la promotion des libertés publiques et principalement, de la liberté de la presse. Son procès s'inscrit dans une pratique malheureusement assez courante, qui consiste à entraver le travail des défenseurs de la liberté d'expression, par le biais de poursuites judiciaires de droit commun», analyse Chantal van Cutsem, Coordinatrice stratégique d'ASF pour les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

M. Mansouri, ainsi que six autres activistes des droits humains et journalistes, fait par ailleurs toujours l'objet de poursuites devant le Tribunal de première instance de Rabat. Ils sont accusés notamment d'«atteinte à la sécurité de l'État» pour leurs activités de défense des droits humains.

«Le harcèlement judiciaire à l'encontre des acteurs de la liberté d'expression et des défenseurs des droits humains est inquiétant», estime Chantal van Cutsem.

ASF rappelle l'importance de respecter les droits de la défense et les exigences du procès équitable et des standards internationaux.

1 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/01/ASF_20160_Proc--sMansouri_RapportObservation.pdf.

Les activités 2015

PROJET

ELARGIR LE CHAMP DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN PROTÉGEANT ET RENFORÇANT LÉGALEMENT LES JOURNALISTES TRADITIONNELS ET CITOYENS ET LES BLOGGEURS (KALIMA)

Partenaires: ADALA (Maroc), Centre tunisien pour la liberté de la presse (Tunisie), Egyptian Coordination of Rights and Freedom (Egypte)

Financement: U.S. Department of State - The Bureau of Democracy, Human Rights and Labor

Durée: 34 mois (octobre 2013 > août 2016)

Budget: \$ 668,250

Le projet couvre l'Egypte, le Maroc et la Tunisie.

Formations :

- 1 formation au Caire (Egypte), sur *comment appréhender les accusations pour diffamation qui peuvent servir à réduire la liberté d'expression* (12 journalistes et 12 avocats participants).
- 1 formation de l'équipe de l'Egyptian Coordination of Rights and Freedom à l'observation de procès.
- 2 formations régionales à Rabat (Maroc) sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection de la liberté d'expression (15 journalistes et 15 avocats participants).

Suivi de dossiers concernant des journalistes traditionnels et blogueurs, des avocats et des défenseurs des droits humains (plusieurs dossiers ont par ailleurs été analysés sans donner lieu à une intervention) :

- Journaliste freelance accusé de possession d'armes, de meurtre et de rassemblement illégal, détenu depuis le 14 août 2013 dans l'attente de son procès, Egypte : analyse des actions légales envisageables au niveau international, dont la soumission d'une communication au Working Group on Arbitrary Detention.
- Affaire Al Jazeera English, Egypte (journalistes et techniciens soupçonnés d'appartenir à une organisation terroriste) : observation du procès.
- Organisation de défense des droits des journalistes et blogueurs dans l'impossibilité d'obtenir son enregistrement légal auprès des autorités, Maroc : soutien à l'enregistrement de l'organisation.
- Syndicaliste accusé de diffamation, Tunisie : assistance judiciaire via un avocat tunisien.
- Journaliste accusé de diffamation et d'allégation d'actes illicites à un fonctionnaire public à travers les réseaux sociaux, Tunisie : assistance judiciaire via un avocat tunisien.
- Jeune homme tué lors d'une manifestation hostile au régime, Egypte : conseils juridiques par un avocat international, pour dépôt du dossier devant la Commission africaine des droits de l'Homme (2016).
- Hicham Mansouri, Maroc (activiste des droits humains condamné pour complicité d'adultère) : observation du procès.¹
- 2 journalistes accusés de diffamation, Tunisie : assistance judiciaire via un avocat tunisien.

Création d'une plateforme régionale d'échanges et de plaidoyer réunissant les acteurs impliqués dans la promotion du droit à la liberté d'expression :

- 1 discussion en *focus groups* avec des ONG marocaines sur l'évolution du contexte en matière de droits humains.
- 2 réunions de la plateforme régionale.
- 1 réunion du comité de pilotage à Rabat (Maroc), pour élaborer la stratégie de la plateforme et mettre en place des mécanismes de coordination.

Analyse légale des projets de loi sur la répression des atteintes contre les forces armées et la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent en Tunisie,¹ et plaidoyer auprès des autorités pour une meilleure conformité à la constitution tunisienne et aux standards internationaux de liberté d'expression.

Participation au World Social Forum en Tunisie et organisation d'un atelier sur les législations limitant la liberté d'expression dans la région, en collaboration avec NOVACT, la Coordination Maghrébine des Organisations des Droits Humains, l'Association Marocaine des Droits Humains, la Ligue Tunisienne des droits de l'Homme, la Ligue Algérienne pour la Défense des droits de l'Homme, l'Association Mauritanienne des droits de l'Homme et Un Ponte Per.

¹ Voir la lettre ouverte adressée par 9 ONG au parlement tunisien: <http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/07/LettreOuvverte-VF-juin-2015.pdf>.



Équipes TV, Tunis 2013
© Mohamed Nidhal Battiche

¹ Le rapport d'observation du procès, publié en janvier 2016 quelques jours avant la libération de Monsieur Mansouri après 10 mois passés en détention, est disponible sur http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/01/ASF_20160_Proc--sMansouri_RapportObservation.pdf.



Le projet Intersections

Népal - Hariram Chanday (gauche) avait un fils unique qui a été battu et enlevé par la police d'Etat. La petite fille (droite) d'Hariram n'a aucun souvenir de son père. Beaucoup d'autres enfants à travers le pays sont devenus orphelins à cause de l'Etat et des rebelles maoïstes © Universal TV and Media



En Colombie, les victimes des «faux positifs» sont enlevées des quartiers pauvres, puis remises aux militaires qui les exécutent et les présentent comme des guérilleros tués au combat. Julián Oviedo, 19 ans, a disparu en mars 2008. Six mois plus tard, sa mère, l'a retrouvé dans une fosse commune à 500 kilomètres de sa maison © ASFC/Trópico Media



Les activités 2015

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (*INTERSECTIONS*)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda), Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid), Programme des Nations Unies pour le développement (uniquement pour la RD Congo)

Durée : 3 ans (octobre 2013 > octobre 2016)

Budget : € 2.110.000

Le projet couvre le Burundi, l'Ouganda, la Colombie, le Guatemala, le Népal et la RD Congo. Les activités réalisées au Burundi, en Ouganda et en RD Congo sont reprises dans les chapitres respectifs consacrés à ces pays.

Les activités en Amérique latine – Colombie et Guatemala – sont mises en œuvre par Avocats Sans Frontières Canada. Pour le détail de ces activités, voir <http://www.asfquebec.org/fr/publications-fr>.

■ La mise en œuvre du projet au Népal (consistant en un plaidoyer pour la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome) a pris du retard suite au tremblement de terre qui a frappé le pays en avril 2015 :

- 1 atelier d'échange sur l'accès à la justice pour les victimes de violations graves de leurs droits comme prévu dans le projet de nouvelle Constitution, avec des représentants de partis politiques, des activistes des droits humains et des avocats.
- 1 atelier d'échange sur la question de l'impunité dans la nouvelle Constitution, avec des membres de la Constituent Assembly.
- 1 conférence sur le Statut de Rome à l'intention des juges.
- 1 atelier régional d'échange sur le droit pénal international et népalais, réunissant des juges, des avocats et de représentants de la Commission nationale des droits de l'Homme.

■ Les équipes d'ASF en charge du projet sont intervenues devant différents forums internationaux, notamment :

- 3 réunions relatives à la Cour pénale internationale (réforme du Greffe de la Cour, réunion annuelle entre les ONG et la CPI et Assemblée des Etats Parties).
- Dialogue de haut niveau sur les garanties de non-répétition, organisé par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (P. de Greiff).
- Conférence organisée par RCN Justice et Démocratie sur le procès d'Hissène Habré au Sénégal (Chambres africaines extra-ordinaires).
- Conférence organisée par REDRESS sur le suivi-évaluation en matière de qualité de la représentation légale.

■ Papiers de positionnement relatifs à la Cour pénale internationale publiés en 2015 et non repris par ailleurs dans ce rapport :

- ICC Registry Revision Project – Basic Outline Proposals to Establish Defence and Victims Offices¹ (avril 2015).
- ASF position paper on the «Proposal of the Registrar on the Principles Guiding the Establishment of a Victims Office and a Defence Office»² (juillet 2015).
- CICC Legal Representation Team, Comments and Recommendations on the Proposed Victims Office in the context of the Registry Revision (avril 2015).
- CICC Legal Representation Team, Comments and Recommendations on the «Proposal of the Registrar on the Principles Guiding the Establishment of a Victims Office and a Defence Office» (juillet 2015).

¹ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/ASF_IJ_PositionPaperReVision_20150422.pdf.

² http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/ASF_IJ_TeamPaper_RegistryNewProposal_20150703.pdf.



Jeunes détenus, Burundi
© Amani Papy (Studio Jamaica)

Projet de recherche



Tunisie © ASF/H. Gebes

Accès à la justice et développement

Financements : Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid), Union européenne

Durée : 3 ans (avril 2014 > mars 2017)

Budget : € 380.000

Initié à la mi mai 2014, le projet de recherche a pour objectif de rapprocher la justice du développement. L'approche utilisée est de montrer quel est l'impact social et à long terme de l'action d'ASF, au-delà de l'atteinte des résultats et de la réalisation des activités des projets. Grâce à des méthodes pluridisciplinaires (droit, économie, anthropologie), des études empiriques d'évaluation et de capitalisation sont menées dans des contextes d'intervention d'ASF, dont les résultats sont ensuite discutés et diffusés. Cette diffusion, qui met en avant l'expertise d'ASF dans ce domaine très peu étudié, se fait en interne afin d'améliorer la qualité des futures actions d'ASF, et en externe auprès des acteurs de l'aide au développement et de la justice, afin de montrer l'importance de l'accès à la justice.

■ **Piloté par un coordinateur spécialisé dans les questions d'évaluation dans le secteur de la justice, ce projet a bénéficié en 2015 de l'implication des équipes d'ASF sur le terrain. Le renforcement de capacités interne en matière de techniques d'évaluation d'impact et d'approche «justice et développement» fait d'ailleurs partie des objectifs du projet:**

- 1 étude de capitalisation de l'action d'ASF en détention préventive au Burundi.
- 1 diagnostic de la situation carcérale en Tunisie.¹
- 2 études sur la situation socio-économique des prisons en RD Congo.²

■ **Des collaborations externes ont également été initiées :**

- Trois chercheurs spécialistes des études du développement (*development studies*) des Universités d'Oxford et d'Edimbourg - Imane Chaara, Jean Benoit Falisse et Olivier Sterck - ont été associés au projet de recherche pour le développement de méthodologies et l'analyse des données récoltées lors des études de terrain.
- Le centre de recherche et think-tank britannique Bingham Center for the Rule of Law mène également un projet de recherche sur l'accès à la justice. Il a publié début 2016 un article issu de l'étude de capitalisation au Burundi.³

2016 est la troisième et dernière année du projet de recherche. L'objectif principal de cette année sera de publier et diffuser les résultats des études menées et de développer les collaborations externes. L'organisation et la participation d'ASF, aux côtés de chercheurs du Bingham Center et de la Banque Mondiale, entre autres, à plusieurs conférences, vont permettre de contribuer à ces deux objectifs : Washington College of Law en avril 2016,⁴ European Development Days en juin,⁵ University of Oxford en septembre en 2016,⁶ etc.

¹ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/04/ASF_TUN_Detention_201503_FR.pdf.

² Les deux études *Pour quoi détenir et Expériences de la détention dans la prison centrale de Matadi*, ont été finalisées et publiées en 2016: http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/03/ASF_RDC_PourQuoiD%C3%A9tenir_201512_FR.pdf et http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/06/ASF_RDC_Exp%C3%A9riencesPrison_201604_A4.pdf.

³ http://binghamcentre.biicl.org/ruleoflawexchange/documents/191_moriceau_legal_aid_burundi.pdf?showdocument=1.

⁴ <http://www.asf.be/fr/blog/2016/04/29/breaking-fences-between-access-to-justice-and-development/>.

⁵ <http://www.asf.be/fr/blog/2016/06/16/acces-a-la-justice-et-developpement-durable-le-chainon-manquant/>.

⁶ <http://www.nomadit.co.uk/dsa/dsa2016/>.



L'International Legal Network

Membre de l'ILN, Patrick Lessène a animé en juin 2015, à Rabat (Maroc), une formation sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection de la liberté d'expression
© ASF/M. Ben Khouja

■ **En 2015, les membres de l'ILN, le réseau d'avocats volontaires d'ASF, ont réalisé plusieurs missions en soutien aux programmes d'ASF et à ses missions de terrain:**

- 30 missions dans 7 pays (Burundi, Egypte, Maroc, Myanmar, Ouganda, RD Congo et Tunisie), totalisant 163 jours de travail, sous forme d'appui stratégique, de coaching, de formation, de recherche, et d'observation de procès.
- € 81.500 ainsi «économisés» par rapport au montant qu'auraient coûté ces missions si elles avaient été réalisées par des consultants externes rémunérés.

Rapport financier

Rapport financier

REVENUS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les revenus de l'organisation se sont élevés à € **7.259.632** en 2015, ce qui représente une augmentation de **4,77%** par rapport à 2014 où ils s'élevaient à € 6.929.361.

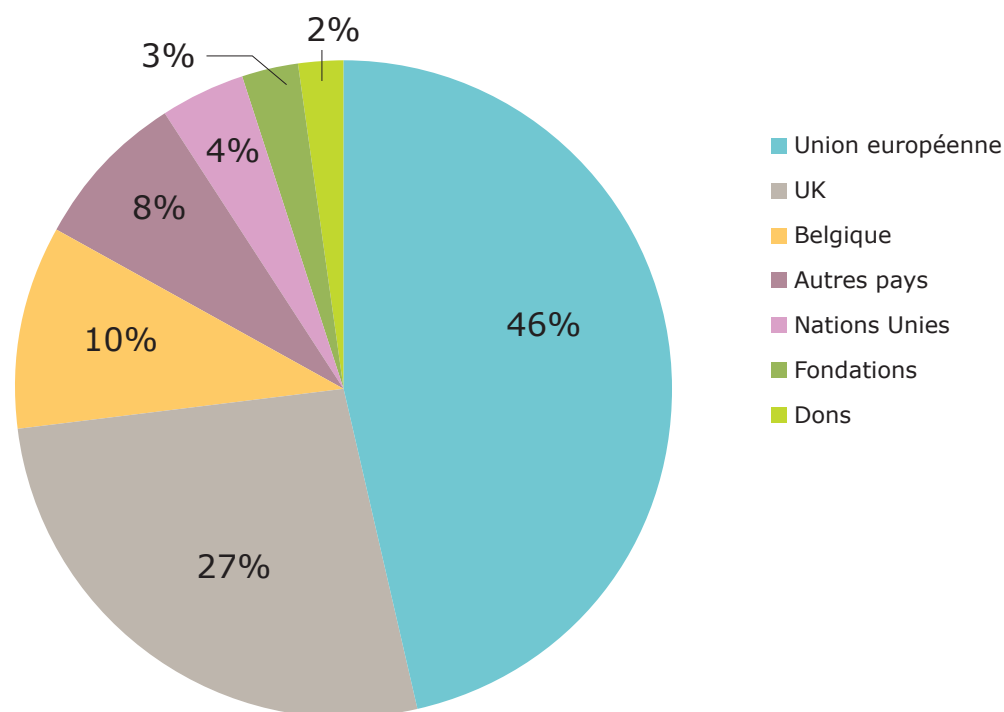
La structure de financement ne varie pas par rapport à l'année passée : ASF bénéficie toujours majoritairement de fonds publics à hauteur de **95%** de ses revenus, et minoritairement de fonds privés – **2%** de dons et **3%** de subsides de fondations privées.

ORIGINE DES FONDS

L'origine des fonds en 2015 est comparable à la situation de 2014, avec comme bailleurs principaux l'Union européenne (pour € 3.386.870) et le Gouvernement du Royaume-Uni (pour € 1.976.095).

La Belgique (SPF Affaires étrangères et Coopération au Développement et ambassades) et ses entités fédérées (Wallonie-Bruxelles International) représentent **10%** de l'origine des fonds publics de l'association. Ce pourcentage est en diminution par rapport à 2014 où elles représentaient **17%** des revenus.

Le solde des revenus provient des coopérations étatiques (principalement Etats-Unis, Suisse, France), des Nations Unies, des fondations (MacArthur Foundation et Open Society) et des dons.



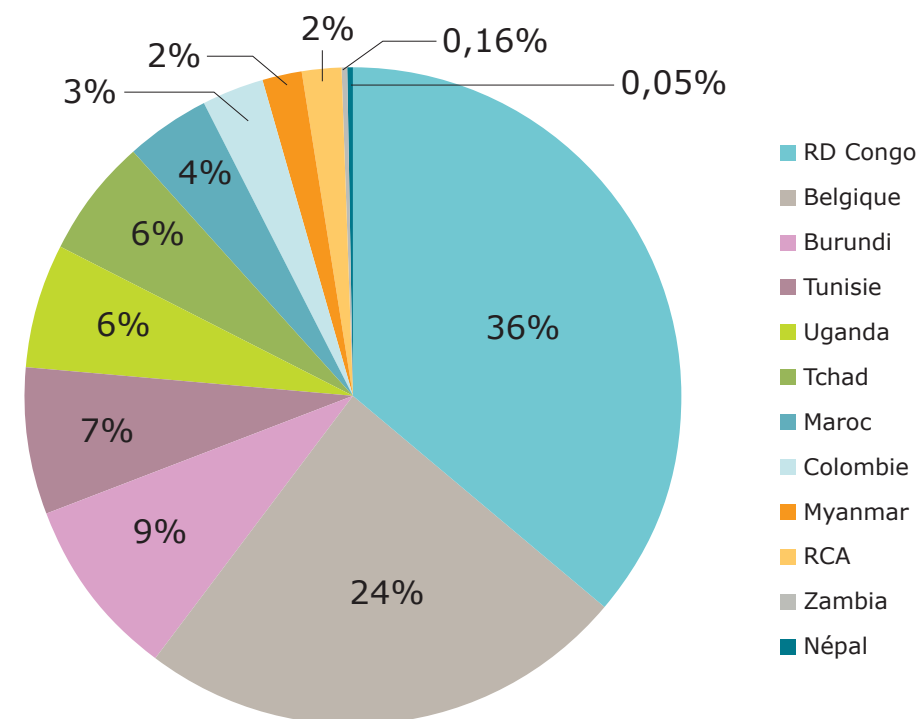
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉPENSES

Comme en 2014, la République démocratique du Congo est le pays d'intervention d'ASF le plus important en termes de volume financier de projets (€ 2.621.029). Il représente à lui seul **36%** des dépenses de l'organisation.

La Belgique représente **24%** des dépenses de l'organisation (€ 1.766.996). Ce montant permet d'assurer le fonctionnement des services centraux (direction, finances, ressources humaines, communication) ainsi que le développement de l'expertise de l'organisation, en appui aux projets.

Les montants de dépenses dans les autres pays sont :

- Burundi : € 687.325
- Tunisie : € 525.197
- Tchad : € 442.462
- Ouganda : € 414.489
- Maroc : € 276.880
- Colombie/Guatemala : € 185.604 via le partenaire ASF Canada
- Myanmar : € 176.774
- République centrafricaine : € 147.352
- Zambie : € 11.734
- Népal : € 3.790 via le partenaire INSEC



ASF ET SES PARTENAIRES D'IMPLÉMENTATION

D'année en année, ASF consolide ses relations de partenariat dans ses différents pays d'intervention. En 2015, **10%** du volume financier des projets ont été mis en œuvre par un partenaire.

TAUX DE MISE EN ŒUVRE

ASF a dépensé **88%** du budget prévu pour l'année 2015. Ce taux de mise en œuvre est positif au vu des contextes parfois instables dans lesquels ASF travaille et reflète une bonne maîtrise budgétaire.

BILAN (EN €)

		2015	2014	2013
ACTIF				
Actifs immobilisés	20/28	45.058	40.684	31.021
II. Immobilisations incorporelles	21	0	29	495
III. Immobilisations corporelles	22/27	4.185	5.864	2.247
B. Installations, machines et outillage	23	3.044	3.928	1.201
C. Mobilier et matériel roulant	24	1.141	1.936	1.046
IV. Immobilisations financières	28	40.873	34.791	28.278
Actifs circulants	29/58	2.723.828	1.284.747	2.436.485
VII. Créances à un an au plus	40/41	429.261	217.292	147.287
IX. Valeurs disponibles	54/58	2.265.212	1.066.519	2.273.599
X. Comptes de régularisation	490/1	29.355	936	15.599
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	2.768.886	1.325.431	2.467.505

PASSIF				
Fonds social	10/15	457.181	322.280	426.273
IV. Fonds affectés	13	354.119	354.119	354.119
V. Bénéfice reporté	140	103.062	0	72.154
Perte reportée	141	0	(31.843)	0
VI. Subsidés en capital	15	0	0	0
VII Provisions pour risques et charges	16	532.201	528.076	309.163
Dettes	17/49	1.779.504	475.078	1.732.069
B. Dettes financières	43	0	0	0
C. Dettes commerciales	44	98.650	126.910	208.475
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	235.298	227.447	207.113
1. Impôts	450/3	17.211	17.585	94.794
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	218.086	209.862	112.319
F. Autres dettes	47/48	1.407.796	29.283	1.294.349
3. Dettes non productives d'intérêt (avance bailleurs de fonds)	4891	1.407.796	29.283	1.294.349
X. Comptes de régularisation	492/3	37.760	91.438	22.132
TOTAL DU PASSIF	10/49	2.768.886	1.325.431	2.467.505

PROVISIONS AU BILAN

Dans le but de mieux couvrir les risques liés aux exigences actuelles des cofinancements de projets, ASF a constitué au passif du bilan une provision de € 418.292. Ce montant couvre les risques liés au cofinancement de tous les contrats de financement signés par l'organisation au 31 décembre 2015.

En plus de cette provision, ASF maintient au passif du bilan des provisions constituées pour charges fiscales (€ 10.159) et risques juridiques (€ 103.751).

COMPTE DE RÉSULTATS (EN €)

		2015	2014	2013
I. Ventes et prestations	70/74	7.259.632	6.929.361	5.736.167
A. Chiffre d'affaires (et subsides projets)	70	7.100.891	6.778.058	5.607.363
B. Cotisations, dons, legs	73	155.973	149.349	128.804
a. Cotisations		2.290	2.742	4.172
b. Dons personnes physiques		16.837	9.681	5.811
c. Dons barreaux		115.225	114.000	102.464
d. Dons autres personnes morales		21.621	22.926	16.357
C. Autres produits d'exploitation	74	2.768	1.955	0
II. Coût des ventes et prestations	60/64	-6.953.696	-6.895.142	-5.103.099
A. Services et biens divers	61	4.182.210	3.866.541	2.841.105
B. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	2.693.954	2.776.241	2.231.957
C. Amortissements	630	3.994	3.329	12.715
D. Réductions de valeur sur créances commerciales	631/4			
E. Provisions pour risques et charges	635/7	45.875	225.706	279.676
F. Autres charges d'exploitation	640/8	27.663	23.325	17.322
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	305.936	34.219	353.392
IV. Produits financiers	75	95.431	52.136	4.921
V. Charges financières	65	-154.149	-112.183	-124.189
VI. Bénéfice courant	70/65	247.218	-25.828	234.124
VII. Produits exceptionnels	76	14.885	12.115	23.730
VIII. Charges exceptionnelles	66	-127.203	-90.283	-31.450
IX. Bénéfice/perte de l'exercice	70/66	134.901	-103.996	226.404
A. Bénéfice ou perte à affecter	70/69			
a. Bénéfice/perte de l'exercice à affecter	70/68	134.901	-103.996	226.404
b. Bénéfice ou perte de l'exercice précédent	790	-31.843	72.154	
B. Affectation aux capitaux propres	691/2			175.000
C. Résultat à reporter	793/693	103.062	-31.843	72.154

RÉSULTAT ANNUEL 2015

Le résultat annuel de l'exercice est positif de € **134.901**.

Ce montant permet à l'association de retrouver un bénéfice reporté positif et d'augmenter ses fonds propres qui s'élèvent à € **457.181** au 31 décembre 2015.



Avocats Sans Frontières adhère au Code éthique de l'AERF. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Les Chefs de mission d'ASF réunis lors du Forum social mondial à Tunis en mars 2015 © ASF/M. Ben Khouja

Nos équipes en 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence : Peter Van der Auweraert

Vice-présidence : Edgar Boydens et Jean-Marc Verjus

Trésorier : Frans Macken

Secrétaire : Caroline Stainier

Administrateurs : Jérôme de Hemptinne, Pierre Legros, Jacqueline Oosterbosch, Hafida Talhaoui,

Filip van Bergen, Luc Walleyen

DIRECTION GÉNÉRALE

Francesca Boniotti

À BRUXELLES

ADMINISTRATION, FINANCES ET LOGISTIQUE

Michael Annett, Gestionnaire AFL (depuis le 23/11)

Bolívar Castro, Contrôleur de gestion (jusqu'au 31/10) puis Contrôleur interne

Margot Chevignard, Gestionnaire ressources humaines (jusqu'au 31/08)

Nadin Coulibaly, Assistant administratif, financier, logistique

Quentin Minsier, Coordinateur des partenariats (depuis le 01/03)

Gabriel Paradis, Gestionnaire AFL (depuis le 01/11)

Ronald Simon, Directeur administratif et financier (jusqu'au 08/05)

Pascal Vanden Eynde, Contrôleur de gestion (jusqu'au 31/05) puis Directeur administratif et financier

RESSOURCES HUMAINES

Caroline Defrance, Coordinatrice RH (depuis le 12/01)

Karin Latreille, Gestionnaire RH (depuis le 27/08)

COORDINATION STRATÉGIQUE

Luc Meissner, Coordinateur stratégique (jusqu'au 30/11)

Catherine Lalonde, Coordinatrice stratégique (depuis le 01/11)

Chantal Van Cutsem, Coordinatrice stratégique

EXPERTISE THÉMATIQUE ET COORDINATION DE PROJETS

Catherine Denis, Experte en justice pénale internationale (depuis le 16/02) puis Conseillère juridique (depuis le 15/08)

Myriam Khaldi, Experte en mécanismes d'accès à la justice

Jean-Philippe Kot, Expert en justice pénale internationale

Catherine Lalonde, Coordinatrice en contentieux stratégiques (jusqu'au 31/10)

Bruno Langhendries, Expert en assistance judiciaire

Hélène Luther-Caby, Coordinatrice de programme justice pénale internationale (jusqu'au 18/10)

Anne-Françoise Meeús, Coordinatrice de l'International Legal Network

Julien Moriceau, Coordinateur de recherche

Shira Stanton, Experte en droits humains

COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Séverine Degée, Chargée de communication

Gilles Van Moortel, Chargé des relations extérieures

Marion Bouvier, Assistance du conseil d'administration

Manuela Torrao Pereira, Femme d'ouvrage

BÉNÉVOLES, ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

Bénévole (finances) : Gisèle Van Antwerpen

Stagiaires en accès à la justice : Camille Alberto Migalet, Antonio Angotti, Frédérique Bourque, Annabelle Buisson, France Malchair

Stagiaires en communication : Nathalie Bienfait, Julie Cavillot, Kevin Cesar, Alexandre Daras, Pierre Marion, Catherine Ngo Biyack

Stagiaires en justice pénale internationale : Camille Brex, Sophie Clément

Stagiaires ILN : Constance Berne, Lucie Cacard, Damien Govaerts, Gorana Popovic

Stagiaires en administration, finances et logistique : Floriane Decourty, Laetitia Fickers, Kassoum Tre

ASF peut également compter sur de nombreux traducteurs et interprètes bénévoles

AU BURUNDI

Céline Lemmel, Chef de mission

BUJUMBURA : SIÈGE

Jules Bankibigwira, Logisticien

Déo Burero, Agent de nettoyage (jusqu'au 30/11)

Sistor Havyarimana, Coordinateur assistance judiciaire

Noella Irankunda, Associé technique aide légale

Chauffeurs: Jean Marie Ndikumana, Olivier Rubengebenge

Adrien Nifasha, Coordinateur justice internationale (jusqu'au 14/01)

Steve Aleck Nininahazwe, Associé technique aide légale

Jean Nsengiyumva, Coordinateur suivi-évaluation

Laetitia Ntezicimpa, Comptable (jusqu'au 30/11)

Evelyne Nyagasa, Coordinatrice finances

Gilbert Nzeyimana, Coordinateur administration-logistique

Romain Ravet, Chargé du développement de l'aide légale

Cynthia Rama, Aide logisticienne

Lyduine Ruronona, Gestionnaire de projet

Innocent Sendimaso, Assistant finances (jusqu'au 30/10)

BUJUMBURA : PROJET PIDДАР

Antoinette Kankindi, Associée technique (jusqu'au 30/11)

Juristes d'appui (jusqu'au 30/11): Jean de Dieu Ndayihaya, Mélance Niyonkuru, Digne Ntakiyiruta

Axelle Nzitonda, Coordinatrice du projet

Juste Yamuremye, Assistant de projet

GITEGA

Barnabé Nyandwi, Chauffeur

RUYIGI

Richard Dusabimana, Juriste d'appui (jusqu'au 30/11)

Alain Lionnel Nduwarugira, Chauffeur (jusqu'au 30/11)

MUYINGA

Léonidas Ndagijimana, Chauffeur (jusqu'au 30/11)

Nicole Alida Nininahazwe, Juriste d'appui (jusqu'au 30/11)

AU MAROC

Bahia Zrikem, Représentante ASF dans les MENA (jusqu'au 30/09)

Nisma Bounakhla, Représentante ASF dans les MENA (depuis le 26/10)

Mehdi Ben Khouja, Adjoint à la Représentante (depuis le 01/03)

Achraf Lamarti, Gestionnaire Administration, finances et logistique (jusqu'au 02/03)

Azelarab Sadouki, Gestionnaire Administration, finances et logistique (depuis le 13/04)

EN OUGANDA

Jane Ading Anywar, Chargée de programme
Samuel Asiimwe, Coordinatrice Administration, finances et logistique (depuis le 01/11)
Gilles Durdu, Coordinateur régional du projet Défenseurs des droits de l’Homme
Maria Jurua, Conseillère juridique
Dorah Caroline Mafabi, Coordinatrice de programmes
Godfrey Daniel Namukoga, Chauffeur
Diana Natukunda, Assistante de projet en justice internationale
Daniel Omara, Conseiller juridique
Sylvia Jill Sabiiti, Coordinatrice Administration, finances et logistique (jusqu’au 31/08)
Godfrey Tumuhaise, Coordinateur HRD Protection Fund
Consolate Nyangoma, Femme de ménage



L’équipe d’ASF en RCA lors du lancement du projet en juillet 2015 © ASF/L. Kaye

EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Boubacar Diabira, Chef de mission (du 01/04 au 30/09)
Martin Causin, Chef de mission (du 01/10 au 31/12)
Adrien Nifasha, Chef de mission (depuis le 01/12)

Ludovic Médard Kolengue Kaye, Coordinateur de projet (depuis le 16/06)
Alladoun Yakota Danbe, Assistant de projet (depuis le 16/12)
Prisca Marcelle Ngouandza Natoumet, Coordinatrice Administration, finances et logistique (depuis le 1/06)

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Josselin Léon, Chef de mission

BUKAVU

Chauffeurs : Benjamin Bukaraba, Abeli Mushamaliirwa Munganga
Pascaline Cibalonza Rhindya, Agente de nettoyage
Bienvenu Mangara Birindwa, Administration, finances et logistique
Odon Mupepe Mandela, Responsable de programme (jusqu’au 31/01)

BUNIA

Assistants de projet : Mitterand Bosa Elema (Justice internationale puis Responsable de programme Ituri), Nicaise Bumba Angwezi (Accès à la justice), Patient Kikwaya Kahindo (Administration de la justice)
Chauffeurs : Blaise Kpena Magolo, Jeannot Muhindo Mutsambi
Guillaume Liripa Ngbachulu, Administration, finances et logistique
Marc Makwala Mpaka, Responsable de programmes (jusqu’au 22/05)

GOMA

Evariste Biruke Bisimwa, Administration et RH (depuis le 07/01)
Laurent Collinet Brdys, Coordinateur Administration, finances et logistique
René Dhedonga Ngabu, Logisticien (jusqu’au 10/09)
Eric Kanyamihigo, Comptable
Chauffeurs : Justin Kashira Ndoole, Olivier Kasiru Mwikiza
Assistants de projet : Charmante Kinja Simba (Administration de la justice), Olivier Karume Kenge (Justice internationale), Yvette Shakira (Droits humains, du 01/04 au 30/06)
Coordinateurs thématiques : Johnny Lobho Amula (Suivi-évaluation et genre), Julien Cigolo Muzusangabo (Accès à la justice)
Alexandre Lopes Rocha Lima, Coordinateur de programme «Est»
Béatrice Mbonigaba Sagamba, Logisticienne (depuis le 16/11)
Jules Rhuhunemungu Nyamushebwa, Responsable de programme pour le Nord-Kivu
Laurent Semasaka Sempame, Assistant Administration, finances et logistique (depuis le 14/07)



L’équipe d’ASF à Kinshasa en décembre 2015 © ASF

AU TCHAD

Ben Kabagambe, Coordinateur de programme (jusqu’au 31/07)
Gilles Durdu, Chef de mission (depuis le 01/08)

Victor Bimbo, Gardien (jusqu’au 10/10)
Djimet Kemtitinan, Coordinateur Administration, finances et logistique
Dagal Ndiah Nana, Assistant Coordinateur de projet

EN THAILANDE

Miriam Chinnappa, Représentante ASF en Asie

EN TUNISIE

Martin Causin, Chef de mission (jusqu’au 05/05)
Antonio Manganella, Chef de mission (depuis le 05/05)
Lisa Palfart, Chef de mission adjoint (jusqu’au 15/11)
Karim Siala, Chef de mission adjoint (depuis le 01/12)

Nadia Ben Halim, Coordinatrice de projet
Hela Ben Salem, Coordinatrice de projet
Anissa Boussofara, Chargée de plaidoyer, (depuis 01/10)
Nissaf Brahmi, Gestionnaire de projet (depuis le 20/07)
Hichem Chebbi, Logisticien
Olfa Dridi, Chargée des finances (depuis le 11/05)
Makia El Haj Younes, Agent de ménage (depuis le 01/03)
Monia Ghanmi, Stagiaire (depuis le 21/09)
Haifa Gebbs, Chargée de communication (depuis le 02/03)
Jihene Hosni Harabi, Coordinatrice Administration, finances et logistique
Haifa Jeljli, Coordinatrice de programme (depuis le 19/10)
Aymen Larguet Gestionnaires de projet (du 18/02 au 31/10)
Zeineb Mrouki, Gestionnaire de projet (depuis le 01/10)
Khouloud Nsiri, Gestionnaire de projet (depuis le 27/04)
Azaiz Samoud, Gestionnaire de projet, (depuis le 12/02)

KINSHASA

Chauffeurs : Walter Batshina, Augustin Mvumbi Mamueneko
Coordinateurs thématiques : Fabien Buetusiwa (Droits humains), Dominique Kamuandu (Justice internationale et dossiers sensibles)
Marie Chiche, Coordinatrice de programme «Ouest»
Degaul Joseph Mukendi, Chargé de communication (depuis le 01/09)
Rita Kaji Manyonga, Assistante Administration, finances et logistique
Assistants de projet : Eugène Kibandja Buunda (Kinshasa), Paulin Shabantu Kalepfulo (Bas Congo/Kongo Central)
Bibiche Misenga Kabadi, Agente de nettoyage
Jacques-Martin Tshimuanga Biayi, Administration, finances et logistique
Elysée Sindayigaya, Chargé rédactionnel (du 06/07 au 05/09)

MBANDAKA

Fabien Kiyimbi Muyololo, Assistant de projet Equateur



L’équipe d’ASF à N’Djamena en novembre 2015 © ASF/G. Van Moortel



Soe Moe Kyaw (gauche),
coordinateur national des
Centres pour l'état de droit
au Myanmar, accompagné
de sa fille © ASF/Jake
Stevens, 2015

Photographie de couverture : Viktor a passé deux mois dans une prison congolaise.
«Je suis resté 2 mois exactement, 2 mois d'injustice et d'atrocités.» © Rosalie Colfs pour ASF

Rapport annuel 2015

Editeur responsable : Francesca Boniotti, rue de Namur 72, 1000 Bruxelles, Belgique

Mise en page : Marina Colleoni

Mise sous presse : août 2016

Imprimé sur Condat Mat Perigord



Avocats Sans Frontières, 2016

© par Avocats Sans Frontières (ASF). *Rapport annuel 2015.*

ASF autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.

Ce guide est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification - 4.0 International :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>.

This document is also available in English.

Avocats Sans Frontières
Association sans but lucratif de droit belge
Rue de Namur 72
1000 Bruxelles
Belgique
Tél.: +32 (0)2 223 36 54

Contribuez à un monde
plus équitable en soutenant
la justice et la défense
des droits humains.

Faites un don au profit d'Avocats Sans Frontières
Compte IBAN : BE89 6300 2274 9185
Code BIC : BBRUBEBB

Ou sur **www.asf.be**



www.facebook.com/ASF.AdZG



twitter.com/ASF_NGO



issuu.com/avocatssansfrontieres